
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ
FRATERNITÉ

CENT VINGTTROISIÈME ANNÉE
N° 6321
LUNDI 17 JUIN 2019

PARAISANT
TOUS LES LUNDIS

SOMMAIRE

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

- Musée d'art contemporain - Mise à disposition du hall à la société Salt..... **Page 1553**

- Musée de l'imprimerie et de la communication graphique - Don de Cécile Guillemot - Don de Mme Eve-Marie Chauvin - Don de la famille Chambert-Protat, représentée par M. Arnaud Chambert-Protat **Page 1553**

- Musée des beaux-arts - Don de M. Etienne Grafe - Don de MM. R. Aracil de Dauksza et D. Dumarquez - Don de M. Pierre Bulloz - Don de M. Louis Gremmel **Page 1554**

- Diagnostic archéologique - Place Varillon Lyon 5ème ... **Page 1556**

- Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat - Service au commerce non sédentaire 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Régie de recettes - Décision modificative n° 2019/257/30647 : Modi-

fication de la régie en régie de recettes prolongée et institution d'un délai de recouvrement à 90 jours..... **Page 1556**

- Direction des affaires culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée - Bibliothèque municipale de Lyon 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon - Décision modificative n° 2019/203/30467 : Ajout d'un mode de recouvrement (CB internet) - Ajout d'un produit encaissé : frais d'envoi **Page 1557**

- Direction des affaires culturelles - Musée de l'automobile Henri Malartre 645 rue du Musée 69270 Rochetaillée-sur-Saône Régie de recettes - Décision modificative : Augmentation du fonds de caisse suite à la mise en place du transport de fonds **Page 1558**

Direction des affaires culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée n° 2019/209/30492 « Bibliothèque Municipale de Lyon » 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon - Sous régie « Bibliobus » 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon - Décision modificative : Ajout d'un

mode de recouvrement (CB internet) **Page 1559**

- Direction des affaires culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée n° 2019/210/30493 « Bibliothèque municipale de Lyon » 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon - Sous régie « Bibliothèque de la Part-Dieu – Prêt centralisé » 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon - Décision modificative : Ajout d'un mode de recouvrement (CB internet) **Page 1560**

- Direction des affaires culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée n° 2019/211/30494 « Bibliothèque municipale de Lyon » 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon - Sous régie « Bibliothèque du 1er arrondissement – Saint Polycarpe » 7 rue Saint Polycarpe 69001 Lyon - Décision modificative : Ajout d'un mode de recouvrement (CB internet) **Page 1560**

- Direction des affaires culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée n° 2019/212/30495 « Bibliothèque municipale de Lyon » 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon - Sous régie « Bibliothèque du 2ème arrondissement – Condé » 13 rue de Condé 69002 Lyon - Décision modificative : Ajout d'un mode de recouvrement (CB internet) **Page 1561**

- Direction des affaires culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée n° 2019/213/30496 « Bibliothèque municipale de Lyon » 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon - Sous régie « Bibliothèque du 3ème arrondissement – Duguesclin » 246 rue Duguesclin 69003 Lyon - Décision modificative : Ajout d'un mode de recouvrement (CB internet) **Page 1562**

Direction des affaires culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée n° 2019/214/30497 « Bibliothèque municipale de Lyon » 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon - Sous régie « Bibliothèque du 3ème arrondissement – Marguerite Yourcenar » 84 avenue Lacassagne 69003 Lyon - Décision modificative : Ajout d'un mode de recouvrement (CB internet) **Page 1562**

Direction des affaires culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée n° 2019/215/30498 « Bibliothèque municipale de Lyon » 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon - Sous régie « Bibliothèque du 4ème arrondissement – Croix-Rousse » 12 bis rue de Cuire 69004 Lyon - Décision modificative : Ajout d'un mode de recouvrement (CB internet) **Page 1563**

- Direction des affaires culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée n° 2019/216/30499 « Bibliothèque municipale de Lyon » 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon - Sous régie « Bibliothèque du 5ème arrondissement – Point du jour » 10-12 rue Joliot Curie 69005 Lyon - Décision modificative : Ajout d'un mode de recouvrement (CB internet) **Page 1564**

Direction des affaires culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée n° 2019/217/30500 « Bibliothèque municipale de Lyon » 30 boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon - Sous régie « Bibliothèque du 5ème arrondissement – Saint Jean » 4 avenue Adolphe Max 69005 Lyon - Décision modificative : Ajout d'un mode de recouvrement (CB internet) **Page 1565**

-Direction des affaires culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée n° 2019/218/30501 « Bibliothèque municipale de Lyon » 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon - Sous régie « Bibliothèque du 6ème arrondissement – Clémence Lortet » 35 rue Bossuet 69006 Lyon - Décision modificative : Ajout d'un mode de recouvrement (CB internet) **Page 1565**

- Direction des affaires culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée n° 2019/219/30502 « Bibliothèque municipale de Lyon » 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon - Sous régie « Bibliothèque du

7ème arrondissement – Gerland » 32-34 rue Jacques Monod 69007 Lyon - Décision modificative : Ajout d'un mode de recouvrement (CB internet) **Page 1566**

- Direction des affaires culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée n° 2019/220/30503 « Bibliothèque municipale de Lyon » 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon - Sous régie « Bibliothèque du 7ème arrondissement – Guillotière » 25 rue Béchevelin 69007 Lyon - Décision modificative : Ajout d'un mode de recouvrement (CB internet) **Page 1567**

- Direction des affaires culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée n° 2019/221/30504 « Bibliothèque municipale de Lyon » 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon - Sous régie « Bibliothèque du 7ème arrondissement – Jean Macé » 2 rue Domer 69007 Lyon - Décision modificative : Ajout d'un mode de recouvrement (CB internet) **Page 1567**

- Direction des affaires culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée n° 2019/222/30505 « Bibliothèque municipale de Lyon » 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon - Sous régie « Médiathèque du 8ème arrondissement – Bachut/Marguerite Duras » 2 place du 11 novembre 1918 69008 Lyon - Décision modificative : Ajout d'un mode de recouvrement (CB internet) **Page 1568**

- Direction des affaires culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée n° 2019/223/30506 « Bibliothèque municipale de Lyon » 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon - Sous régie « Bibliothèque du 9ème arrondissement – Duchère – Abbé Pierre » 4 place de l'Abbé Pierre 69009 Lyon - Décision modificative : Ajout d'un mode de recouvrement (CB internet) **Page 1569**

- Direction des affaires culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée « Bibliothèque municipale de Lyon » 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon - Sous régie « Bibliothèque du 9ème arrondissement – Saint Rambert - Schönberg » 3 place Schönberg 69009 Lyon - Décision modificative n° 2019/224/30507 : Ajout d'un mode de recouvrement (CB internet) **Page 1569**

Direction des affaires culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée « Bibliothèque municipale de Lyon » 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon - Sous régie « Bibliothèque du 9ème arrondissement – Vaise – Marceline Desborde-Valmore » place Valmy 69009 Lyon - Décision modificative n° 2019/225/30508 : Ajout d'un mode de recouvrement (CB internet) **Page 1570**

- Direction des affaires culturelles - Musée de l'automobile Henri Malartre 645 rue du musée 69270 Rochetaillée-sur-Saône Régie d'avances - Décision modificative n° 2019/253/30644 : Ajout d'une nature de dépense - Modification du montant de l'avance **Page 1571**

- Décisions d'estimer en justice **Page 1572**

Arrêtés municipaux :

- Modification au Règlement général de la circulation - Arrêtés permanents **Page 1573**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 1578**

- Délégation générale aux ressources humaines :

• Arrêtés individuels **Page 1620**

- Centre communal d'action sociale :

• Arrêtés individuels **Page 1621**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Conseils d'arrondissements - Avis **Page 1621**

- Direction de la Commande Publique - Avis **Page 1621**

- Droit des sols : déclarations préalables, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, lotissements, changements d'usage **Page 1621**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Musée d'art contemporain - Mise à disposition du hall à la société Salt (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n° 2018-3597 du Conseil municipal du 29 janvier 2018 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces au Musée d'art contemporain ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé Musée d'art contemporain, situé 81, quai Charles de Gaulle, 69006 Lyon référencé comme ensemble immobilier n°6087 ;

Considérant la demande de la société Salt, 201 Borough High Street, London Bridge, SE1 1JA, United Kingdom d'organiser une soirée dans les locaux/hall du Musée, le 20 mai 2019 à partir de 8 heures pour une centaine de personnes ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de la société Salt pour une durée d'un jour, le 20 mai 2019, des locaux sus désignés, moyennant une redevance de deux mille sept cents euros HT.

Art. 2. - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification

Fait à Lyon, le 28 mai 2019

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint Délégué,

Loïc GRABER

Musée de l'imprimerie et de la communication graphique - Don de Cécile Guillemot (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-9° du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite au Musée de l'imprimerie et de la communication graphique de la Ville de Lyon en date du 17 avril 2019, par Mme Cécile Guillemot ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et Mme Guillemot, propriétaire d'archives faisant l'objet du présent projet de convention ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Richard Brumm, l'Adjoint délégué aux Finances et à la Commande publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don, à titre gracieux, de Mme Cécile Guillemot, d'une collection de sachets de papier comportant le logo de compagnies aériennes, grevé ni de conditions ni de charges, pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative de 1 € (un euro) symbolique.

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 29 mai 2019

Pour le Maire de Lyon,

L'Adjoint Délégué,

Richard BRUMM

Musée de l'imprimerie et de la communication graphique - Don de Mme Eve-Marie Chauvin (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-9° du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite au Musée de l'imprimerie et de la communication graphique de la Ville de Lyon en date du 16 avril 2019, par Mme Eve-Marie Chauvin ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et Mme Chauvin, propriétaire d'archives faisant l'objet du présent projet de convention ;
Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Richard Brumm, l'Adjoint délégué aux Finances et à la Commande publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don, à titre gracieux, de Mme Eve-Marie Chauvin, d'une collection d'autocollants 1975-1985, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative de 300 € (trois-cents euros).

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 29 mai 2019

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Richard BRUMM

Musée de l'imprimerie et de la communication graphique - Don de la famille Chambert-Protat, représentée par M. Arnaud Chambert-Protat (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-9° du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite au Musée de l'imprimerie et de la communication graphique de la Ville de Lyon, par la famille Chambert-Protat, représentée par M. Arnaud Chambert-Protat ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et M. Chambert-Protat, propriétaire d'archives faisant l'objet du présent projet de convention ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Richard Brumm, l'Adjoint délégué aux Finances et à la Commande publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don, à titre gracieux, de la famille Chambert-Protat, propriétaire d'un ensemble de pièces et documents provenant de la Maison Protat dont deux clichés modernes, fac-similés du « bois Protat » alors conservé à la Bibliothèque nationale de France, grevé ni de conditions ni de charges, pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative de 600 € (six-cents euros).

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 29 mai 2019

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Richard BRUMM

Musée des beaux-arts - Don de M. Etienne Grafe (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite au Musée des beaux-arts de la Ville de Lyon en date du 11 février 2019 par M. Etienne Grafe ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Richard Brumm, Adjoint délégué aux Finances et à la Commande publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux des œuvres suivantes :

- Hippolyte Leymarie, Vestiges romains installés sous les galeries du cloître du palais Saint-Pierre, 1837, crayon graphite et pierre noire sur papier,

- Augustin Thierriat, Aqueducs à Chaponost, 1850, eau-forte,

grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative totale de 800 € (huit-cents euros).

Art. 2. - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 29 mai 2019

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Richard BRUMM

Musée des beaux-arts - Don de MM. R. Aracil de Dauksza et D. Dumarquez (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux faite au Musée des beaux-arts de la Ville de Lyon en date du 18 avril 2019 par MM. Raphaël Aracil de Dauksza et Damien Dumarquez ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Richard Brumm, Adjoint délégué aux Finances et à la Commande publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à La Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de l'œuvre suivante :

- Jean-Baptiste Frénet, La Pentecôte, vers 1835-1840, crayon graphite et pastel sur papier, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative totale de 2 800 € (deux-mille-huit-cents euros).

Art. 2. - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 29 mai 2019

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Richard BRUMM

Musée des beaux-arts - Don de M. Pierre Bulloz (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux faite au Musée des beaux-arts de la Ville de Lyon en date du 2 mai 2019 par M. Pierre Bulloz ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Richard Brumm, Adjoint délégué aux Finances et à la Commande publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à La Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de l'œuvre suivante :

- Hippolyte Flandrin, Etude d'ensemble pour La Mort de Jésus-Christ sur le calvaire, vers 1860, crayon graphite sur calque, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative totale de 2 000 € (deux mille euros).

Art. 2. - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 29 mai 2019

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Richard BRUMM

Musée des beaux-arts - Don de M. Louis Gremmel (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, envoyée en Préfecture le 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite au Musée des beaux-arts de la Ville de Lyon en date du 20 février 2019 par M. Louis Gremmel ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2019/30102 en date du 5 février 2019 déléguant à M. Richard Brumm, Adjoint délégué aux Finances et à la Commande publique les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à La Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux des œuvres suivantes :

- Fleury Richard, Crypte de l'église Saint-Irénée à Lyon, huile et tracé au crayon graphite sur bois,

- Fleury Richard, Vue d'une salle avec une voûte d'arêtes, une porte ouvrant sur l'extérieur, huile et tracé au crayon graphite sur bois, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative totale de 8 000 € (huit-mille euros).

Art. 2. - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.
Fait à Lyon, le 29 mai 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Richard BRUMM*

Diagnostic archéologique - Place Varillon Lyon 5^{ème} (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2018/4192 du Conseil municipal du 5 novembre 2018, transmise en Préfecture le 05 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22-23° du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

Considérant la prescription du service régional de l'archéologie émise le 31 octobre 2018 sous le n° 2018-1187 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2019/30102 en date du 05 février 2019 déléguant à M. Loïc Graber les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la conclusion d'une convention entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon concernant la réalisation d'un diagnostic archéologique par le service archéologique de la Ville de Lyon « Place Varillon - Lyon 5^{ème} ».

Art. 2. - Que M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Que tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 20 mai 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Loïc GRABER*

Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat - Service au commerce non sédentaire 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Régie de recettes - Décision modificative n° 2019/257/30647 : Modification de la régie en régie de recettes prolongée et institution d'un délai de recouvrement à 90 jours (Direction générale des services - Expertise comptable et applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2013, modifié, instituant une régie de recettes au service au commerce non sédentaire auprès de la Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon ;

Vu la proposition de Mme Martine Pomarede, régisseur titulaire de la régie de recettes au service au commerce non sédentaire en date du 25 avril 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 14 mai 2019 ;

Décide :

Que l'arrêté du 4 juin 2013 annule et remplace l'arrêté du 22 mai 1989 et est modifié comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes prolongée au service au commerce non sédentaire auprès de la Direction de l'économie du commerce et de l'artisanat.

Art. 2. - Cette régie est installée 198 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon et, provisoirement, du 2 mai au 21 juin 2019, au « Lunapark » 79 quai Perrache 69002 Lyon dans le cadre de la vogue de la Confluence été.

Art. 3. - La régie encaisse les produits suivants :

- droits de place et droits annexes liés à l'électricité pour les marchés,
- redevances d'occupation du domaine public pour les commerçants ambulants, vogues, cirques, Base de vie des forains à Vénissieux et toute activité commerciale non sédentaire,
- frais de gardiennage,
- frais de dossier pour l'établissement des autorisations de vente et de leur duplicata.

Art. 4. - Chaque perception de produit donne lieu à la délivrance, par le régisseur, d'une quittance ou, pour les produits liés aux marchés forains, de tickets par le régisseur ou ses mandataires.

Art. 5. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires dans la limite de trois cents euros (300 €),
- chèques bancaires,
- virement.

Art. 6. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction régionale des finances publiques.

Art. 7. - Un fonds de caisse d'un montant de cent cinquante euros (150 €) est mis à disposition du régisseur.

Art. 8. - La régie de recettes au service au commerce non sédentaire est prolongée comme suit : le délai de recouvrement est fixé à 90 jours

après la date d'émission de la facture.

Art. 9. - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €).

Art. 10. - Le régisseur est tenu de verser à M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon le montant de l'encaisse dès que celui-ci a atteint le montant maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois tous les mois et en cas de sortie de fonctions.

Art. 11. - Le régisseur verse auprès de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Art. 12. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 13. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. - M. l'Adjoint délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication au Bulletin Municipal Officiel.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 17 mai 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux Finances et
à la Commande Publique
Richard BRUMM

Direction des affaires culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée - Bibliothèque municipale de Lyon 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon - Décision modificative n° 2019/203/30467 : Ajout d'un mode de recouvrement (CB internet) - Ajout d'un produit encaissé : frais d'envoi (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 1988, modifié, instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée à la Bibliothèque municipale Lyon Part-Dieu, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la proposition de Mme Nicole Sartre, régisseur titulaire de la régie de recettes centralisatrice prolongée à la Bibliothèque municipale de Lyon en date du 8 avril 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 7 mai 2019 ;

Décide :

Que l'arrêté du 15 septembre 1988 est modifié comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes à la Bibliothèque municipale de Lyon, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon.

Art. 2. - Cette régie est installée à la Bibliothèque municipale de la Part-Dieu 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon.

Art. 3. - Cette régie de recettes encaisse les produits suivants :

- vente de photocopies,
- vente de cartes magnétiques vierges rechargeables pour les photocopieurs en libre-service et de leurs rechargements,
- reproduction de documents sur stations multimédia,
- reproduction de documents photographiques, diapositives, microfilms,
- location de disques et de vidéocassettes, CD, DVD, logiciels,
- droits d'inscription pour les lecteurs ou auditeurs,
- paiement des frais de dossier pour documents rendus en retard,
- paiement du remboursement d'ouvrages ou supports empruntés et non rendus ou détériorés par les lecteurs ou auditeurs,
- vente de cartes postales, d'affiches, de catalogues, de revues,
- location des œuvres d'art de l'artothèque,
- location d'expositions,
- prêt de documents interbibliothèques,
- vente de sacs réutilisables,
- vente de cartes « Culture » et de cartes « jeunes »
- vente « d'objets utiles » : carnets, nécessaire à écrire, gobelets, clefs USB, pochettes, écouteurs, bouchons d'oreilles, marque-pages, gel antibactérien, mouchoirs, mugs.

Afin d'assurer un suivi, le régisseur devra tenir une comptabilité de son stock « d'objets utiles » :

- ventes de cartes photocopies pré chargées de dix (10) copies et cinquante (50) copies,
- vrais d'envoi facturés au client lors d'achats en ligne ou sur place.

Art. 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,
- cartes bancaires avec ou sans contact, en présentiel ou à distance, internet,
- chèques,
- virements.

Art. 5. - La régie de recettes de la Bibliothèque municipale de Lyon est prolongée dans les conditions suivantes :

- le délai de recouvrement est fixé à 60 jours après la date d'émission de la facture,
- le contrôle des créances est fixé à 60 jours.

Au terme du délai :

- Le régisseur établit un rapport à sa direction de rattachement pour titrement (sommes dues, annulations, impayés au terme).
- Le régisseur n'effectue ni relance ni recouvrement.

Art. 6. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à soixante-dix mille euros (70 000 €).

Art. 7. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction régionale des Finances publiques.

Art. 8. - La régie centralisatrice ne dispose pas d'un fonds de caisse propre à elle. Seule les sous régies qui lui sont rattachées disposent d'un fonds de caisse selon les modalités de leur arrêté de création.

Art. 9. - Chaque commande de photographie ou de microfilm vendue en régie donnera lieu à l'établissement d'un devis numéroté dans une série continue et dont le montant sera réglé par le client avant l'exécution des travaux, exception faite pour les administrations. Le paiement donnera lieu à remise d'une quittance numérotée.

Art. 10. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au centre de traitement des chèques de Créteil. Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels remis régulièrement à la Direction des Finances de la Ville de Lyon.

Art. 11. - Le régisseur sera désigné par arrêté municipal sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 12. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Art. 13. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur et selon les termes de son arrêté de nomination.

Art. 14. - M. l'Adjoint délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision Lyon, le 15 mai 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux Finances Publiques
et à la Commande Publique
Richard BRUMM

Direction des affaires culturelles - Musée de l'automobile Henri Malartre 645 rue du Musée 69270 Rochetaillée-sur-Saône
Régie de recettes - Décision modificative : Augmentation du fonds de caisse suite à la mise en place du transport de fonds (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 27 juin 1988, modifié, instituant une régie de recettes au Musée de l'automobile Henri Malartre 645 rue du Musée 69270, Rochetaillée-sur-Saône, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la proposition de Mme Brigitte Piacentino, régisseur titulaire de la régie de recettes du Musée de l'automobile Henri Malartre en date du 10 avril 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 7 mai 2019 ;

Décide :

Que l'arrêté du 27 juin 1988 est modifié comme suit :

Article Premier. - Les arrêtés des 3 juillet 1972, 2 février 1973 et 6 novembre 1980 sont abrogés par l'arrêté du 27 juin 1988.

Art. 2. - Il est institué une régie de recettes au Musée de l'Automobile Henri Malartre auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon.

Art. 3. - Cette régie est installée 645 rue du Musée 69270 Rochetaillée-sur-Saône.

Art. 4. - La régie encaisse les produits suivants :

- droits d'entrées,
- billet à 1€,
- location de véhicules,
- location d'accessoires par série,
- droits de photographies publicitaires,
- droits de photographies d'amateurs,
- vente d'ouvrages, de cartes postales et de produits dérivés en lien avec le musée,
- frais d'envoi de produits de la boutique.

Art. 5. - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,

- chèques bancaires,
- cartes bancaires,
- Pass Région.

Art. 6. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction régionale des finances publiques 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 7. - Le montant de l'encaisse fiduciaire (recettes en numéraires détenues au coffre) que le régisseur est autorisé à conserver est de deux mille euros (2 000 €).

Art. 8. - Le montant de l'encaisse consolidée (solde du compte de dépôt de fonds au trésor et des recettes en numéraires détenues au coffre) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à douze mille euros (12 000 euros).

Art. 9. - Il est institué un fonds de caisse permanent de mille euros (1 000 €) ;

Art. 10. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse fiduciaire sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de traitement des chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des Finances de la Ville.

Art. 11. - Le régisseur sera désigné par arrêté municipal sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 12. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé selon la réglementation en vigueur.

Art. 13. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Art. 14. - Le recouvrement des droits est effectué via des tickets numérotés en série respectant la réglementation en vigueur. Des états détaillés des ventes devront être remis à la Trésorerie en même temps que le versement de fin de mois.

Art. 15. - Monsieur l'Adjoint Délégué aux Finances et Monsieur le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 15 mai 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire de Lyon
Délégué aux Finances et à la Commande Publique
Richard BRUMM

Direction des affaires culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée n° 2019/209/30492 « Bibliothèque Municipale de Lyon » 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon - Sous régie « Bibliobus » 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon - Décision modificative : Ajout d'un mode de recouvrement (CB internet) (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 1988, modifié, instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée à la Bibliothèque municipale Lyon Part-Dieu, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la décision municipale du 1^{er} septembre 2015 instituant une sous régie appelée « Bibliobus », sise 30 boulevard Vivier Merle 69003 Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée « Bibliothèque municipale de Lyon » auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la proposition de Mme Nicole Sartre, régisseur titulaire de la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon en date du 12 avril 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 7 mai 2019 ;

Décide :

Que la décision du 1^{er} septembre 2015 est modifiée comme suit :

Article Premier. - Il est institué une sous régie de recettes appelée « Bibliobus » rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon, et sise 30 boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon.

Art. 2. - Que cette régie encaisse les recettes prévues pour la régie de recettes centralisatrice prolongée par l'arrêté du 15 septembre 1988, modifié.

Art. 3. - Que les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,
- chèques bancaires,
- cartes bancaires avec ou sans contact, en présentiel ou à distance, internet.

Art. 4. - Que le montant maximum de l'encaisse que les sous régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à quatre cents euros (400 €).

Art. 5. - Qu'il est institué à cette sous régie un fonds de caisse d'un montant de quatre-vingt-dix euros (90 €).

Art. 6. - Que les sous régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse, contre remise d'un reçu, au régisseur dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois, accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Art. 7. - M. l'Adjoint délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 15 mai 2019

*Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux Finances
et à la Commande Publique
Richard BRUMM*

Direction des affaires culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée n° 2019/210/30493 « Bibliothèque municipale de Lyon » 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon - Sous régie « Bibliothèque de la Part-Dieu – Prêt centralisé » 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon - Décision modificative : Ajout d'un mode de recouvrement (CB internet) (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 1988, modifié, instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée à la Bibliothèque municipale Lyon Part-Dieu, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la décision municipale du 1^{er} septembre 2015 instituant une sous régie appelée « Bibliothèque de la Part-Dieu – Prêt centralisé », sise 30 boulevard Vivier Merle 69003 Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée « Bibliothèque municipale de Lyon » auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la proposition de Mme Nicole Sartre, régisseur titulaire de la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon en date du 12 avril 2019 ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 7 mai 2019 ;

Décide :

Que la décision du 1^{er} septembre 2015 est modifiée comme suit :

Article Premier. - Il est institué une sous régie de recettes appelée « Bibliothèque de la Part-Dieu – Prêt centralisé » rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon, et sise 30 boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon.

Art. 2. - Que cette régie encaisse les recettes prévues pour la régie de recettes centralisatrice prolongée par l'arrêté du 15 septembre 1988, modifié.

Art. 3. - Que les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,
- chèques bancaires,
- cartes bancaires avec ou sans contact, en présentiel ou à distance, internet.

Art. 4. - Que le montant maximum de l'encaisse que les sous régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à vingt-cinq mille euros (25 000 €).

Art. 5. - Qu'il est institué à cette sous régie un fonds de caisse d'un montant de six cent trente euros (630 €).

Art. 6. - Que les sous régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse, contre remise d'un reçu, au régisseur dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois, accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Art. 7. - M. l'Adjoint délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 15 mai 2019

*Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux Finances et
à la Commande Publique
Richard BRUMM*

Direction des affaires culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée n° 2019/211/30494 « Bibliothèque municipale de Lyon » 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon - Sous régie « Bibliothèque du 1^{er} arrondissement - Saint Polycarpe » 7 rue Saint Polycarpe 69001 Lyon - Décision modificative : Ajout d'un mode de recouvrement (CB internet) (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 1988, modifié, instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée à la Bibliothèque municipale Lyon Part-Dieu, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la décision municipale du 1^{er} septembre 2015 instituant une sous régie appelée « Bibliothèque du 1^{er} arrondissement – Saint Polycarpe », sise 7 rue Saint Polycarpe 69001 Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée « Bibliothèque municipale de Lyon » auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la proposition de Mme Nicole Sartre, régisseur titulaire de la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon en date du 12 avril 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 7 mai 2019 ;

Décide :

Que la décision du 1^{er} septembre 2015 est modifiée comme suit :

Article Premier. - Il est institué une sous régie de recettes appelée « Bibliothèque du 1^{er} arrondissement - Saint Polycarpe » rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon, et sise 7 rue Saint Polycarpe 69001 Lyon.

Art. 2. - Que cette régie encaisse les recettes prévues pour la régie de recettes centralisatrice prolongée par l'arrêté du 15 septembre 1988, modifié.

Art. 3. - Que les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,
- chèques bancaires,
- cartes bancaires avec ou sans contact, en présentiel ou à distance, internet.

Art. 4. - Que le montant maximum de l'encaisse que les sous régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à deux mille six cents euros (2 600 €).

Art. 5. - Qu'il est institué à cette sous régie un fonds de caisse d'un montant de soixante euros (60 €).

Art. 6. - Que les sous régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse, contre remise d'un reçu, au régisseur dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois, accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Art. 7. - M. l'Adjoint délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 15 mai 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux Finances et
à la Commande Publique
Richard BRUMM

Direction des affaires culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée n° 2019/212/30495 « Bibliothèque municipale de Lyon » 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon - Sous régie « Bibliothèque du 2ème arrondissement – Condé » 13 rue de Condé 69002 Lyon - Décision modificative : Ajout d'un mode de recouvrement (CB internet) (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 1988, modifié, instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée à la Bibliothèque municipale Lyon Part-Dieu, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la décision municipale du 1^{er} septembre 2015 instituant une sous régie appelée « Bibliothèque du 2^{ème} arrondissement – Condé », sise 13 rue de Condé 69002 Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée « Bibliothèque municipale de Lyon » auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la proposition de Mme Nicole Sartre, régisseur titulaire de la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon en date du 12 avril 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 7 mai 2019 ;

Décide :

Que la décision du 1^{er} septembre 2015 est modifiée comme suit :

Article Premier. - Il est institué une sous régie de recettes appelée « Bibliothèque du 2ème arrondissement - Condé » rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon, et sise 13 rue de Condé 69002 Lyon.

Art. 2. - Que cette régie encaisse les recettes prévues pour la régie de recettes centralisatrice prolongée par l'arrêté du 15 septembre 1988, modifié.

Art. 3. - Que les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,
- chèques bancaires,

- cartes bancaires avec ou sans contact, en présentiel ou à distance, internet.

Art. 4. - Que le montant maximum de l'encaisse que les sous régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à deux mille cinq cents euros (2500 €).

Art. 5. - Qu'il est institué à cette sous régie un fonds de caisse d'un montant de quatre-vingt-dix euros (90 €).

Art. 6. - Que les sous régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse, contre remise d'un reçu, au régisseur dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois, accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Art. 7. - M. l'Adjoint délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 15 mai 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux Finances et
à la Commande Publique,
Richard BRUMM

Direction des affaires culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée n° 2019/213/30496 « Bibliothèque municipale de Lyon » 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon - Sous régie « Bibliothèque du 3ème arrondissement – Duguesclin » 246 rue Duguesclin 69003 Lyon - Décision modificative : Ajout d'un mode de recouvrement (CB internet) (Direction générale des services des finances - Service expertise comptable et applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 1988, modifié, instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée à la Bibliothèque municipale Lyon Part-Dieu, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la décision municipale du 1^{er} septembre 2015 instituant une sous régie appelée « Bibliothèque du 3^{ème} arrondissement – Duguesclin », sise 246 rue Duguesclin 69003 Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée « Bibliothèque municipale de Lyon » auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la proposition de Mme Nicole Sartre, régisseur titulaire de la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon en date du 12 avril 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 7 mai 2019.

Décide :

Que la décision du 1^{er} septembre 2015 est modifiée comme suit :

Article Premier. - Il est institué une sous régie de recettes appelée « Bibliothèque du 3ème arrondissement - Duguesclin » rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon, et sise 246 rue Duguesclin 69003 Lyon.

Art. 2. - Que cette régie encaisse les recettes prévues pour la régie de recettes centralisatrice prolongée par l'arrêté du 15 septembre 1988, modifié.

Art. 3. - Que les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,
- chèques bancaires,
- cartes bancaires avec ou sans contact, en présentiel ou à distance, internet.

Art. 4. - Que le montant maximum de l'encaisse que les sous régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à deux mille cinq cents euros (2500 €).

Art. 5. - Qu'il est institué à cette sous régie un fonds de caisse d'un montant de soixante euros (60 €).

Art. 6. - Que les sous régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse, contre remise d'un reçu, au régisseur dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois, accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Art. 7. - M. l'Adjoint délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 15 mai 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux Finances et
à la Commande Publique
Richard BRUMM

Direction des affaires culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée n° 2019/214/30497 « Bibliothèque municipale de Lyon » 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon - Sous régie « Bibliothèque du 3ème arrondissement – Marguerite Yourcenar » 84 avenue Lacassagne 69003 Lyon - Décision modificative : Ajout d'un mode de recouvrement (CB internet) (Direction générale des services des finances - Service expertise comptable et applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 1988, modifié, instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée à la Bibliothèque municipale Lyon Part-Dieu, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la décision municipale du 4 avril 2016 modifiée, instituant une sous régie appelée « Bibliothèque du 3^{ème} arrondissement – Marguerite Yourcenar », sise 84 avenue Lacassagne 69003 Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée « Bibliothèque municipale de Lyon » auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la proposition de Mme Nicole Sartre, régisseur titulaire de la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon en date du 12 avril 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 7 mai 2019 ;

Décide :

Que la décision du 4 avril 2016 est modifiée comme suit :

Article Premier. - Il est institué une sous régie de recettes appelée « Bibliothèque du 3^{ème} arrondissement – Marguerite Yourcenar » rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon, et sise 84 avenue Lacassagne 69003 Lyon.

Art. 2. - Que cette régie encaisse les recettes prévues pour la régie de recettes centralisatrice prolongée par l'arrêté du 15 septembre 1988, modifié.

Art. 3. - Que les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,
- chèques bancaires,
- cartes bancaires avec ou sans contact, en présentiel ou à distance, internet.

Art. 4. - Que le montant maximum de l'encaisse que les sous régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à six mille euros (6 000 €).

Art. 5. - Qu'il est institué à cette sous régie un fonds de caisse d'un montant de quatre-vingt-dix euros (90 €).

Art. 6. - Que les sous régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse, contre remise d'un reçu, au régisseur dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois, accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Art. 7. - M. l'Adjoint délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 15 mai 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux Finances et
à la Commande Publique
Richard BRUMM

Direction des affaires culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée n° 2019/215/30498 « Bibliothèque municipale de Lyon » 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon - Sous régie « Bibliothèque du 4^{ème} arrondissement – Croix-Rousse » 12 bis rue de Cuire 69004 Lyon - Décision modificative : Ajout d'un mode de recouvrement (CB internet)
(Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 1988, modifié, instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée à la Bibliothèque municipale Lyon Part-Dieu, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la décision municipale du 1^{er} septembre 2015 instituant une sous régie appelée « Bibliothèque du 4^{ème} arrondissement – Croix-Rousse », sise 12 bis rue de Cuire 69004 Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée « Bibliothèque municipale de Lyon » auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la proposition de Mme Nicole Sartre, régisseur titulaire de la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon en date du 12 avril 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 7 mai 2019 ;

Décide :

Que la décision du 1^{er} septembre 2015 est modifiée comme suit :

Article Premier. - Il est institué une sous régie de recettes appelée « Bibliothèque du 4^{ème} arrondissement – Croix-Rousse » rattachée à la

régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon, et sise 12 bis rue de Cuire 69004 Lyon.

Art. 2. - Que cette régie encaisse les recettes prévues pour la régie de recettes centralisatrice prolongée par l'arrêté du 15 septembre 1988, modifié.

Art. 3. - Que les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,
- chèques bancaires,
- cartes bancaires avec ou sans contact, en présentiel ou à distance, internet.

Art. 4. - Que le montant maximum de l'encaisse que les sous régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à six mille euros (6 000 €).

Art. 5. - Qu'il est institué à cette sous régie un fonds de caisse d'un montant de quatre-vingt-dix euros (90 €).

Art. 6. - Que les sous régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse, contre remise d'un reçu, au régisseur dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois, accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Art. 7. - M. l'Adjoint délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 15 mai 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux Finances et
à la Commande Publique
Richard BRUMM

Direction des affaires culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée n° 2019/216/30499 « Bibliothèque municipale de Lyon » 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon - Sous régie « Bibliothèque du 5ème arrondissement – Point du jour » 10-12 rue Joliot Curie 69005 Lyon - Décision modificative : Ajout d'un mode de recouvrement (CB internet)
(Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 1988, modifié, instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée à la Bibliothèque municipale Lyon Part-Dieu, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la décision municipale du 1^{er} septembre 2015 instituant une sous régie appelée « Bibliothèque du 5^{ème} arrondissement – Point du jour », sise 10-12 rue Joliot Curie 69005 Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée « Bibliothèque municipale de Lyon » auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la proposition de Mme Nicole Sartre, régisseur titulaire de la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon en date du 12 avril 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 7 mai 2019.

Décide :

Que la décision du 1^{er} septembre 2015 est modifiée comme suit :

Article Premier. - Il est institué une sous régie de recettes appelée « Bibliothèque du 5ème arrondissement – Point du jour » rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon, et sise 10-12 rue Joliot Curie 69005 Lyon.

Art. 2. - Que cette régie encaisse les recettes prévues pour la régie de recettes centralisatrice prolongée par l'arrêté du 15 septembre 1988, modifié.

Art. 3. - Que les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,
- chèques bancaires,
- cartes bancaires avec ou sans contact, en présentiel ou à distance, internet.

Art. 4. - Que le montant maximum de l'encaisse que les sous régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à trois mille euros (3 000 €).

Art. 5. - Qu'il est institué à cette sous régie un fonds de caisse d'un montant de soixante euros (60 €).

Art. 6. - Que les sous régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse, contre remise d'un reçu, au régisseur dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois, accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Art. 7. - M. l'Adjoint délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 15 mai 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux Finances et
à la Commande Publique
Richard BRUMM

Direction des affaires culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée n° 2019/217/30500 « Bibliothèque municipale de Lyon » 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon - Sous régie « Bibliothèque du 5ème arrondissement – Saint Jean » 4 avenue Adolphe Max 69005 Lyon - Décision modificative : Ajout d'un mode de recouvrement (CB internet)
(Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 1988, modifié, instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée à la Bibliothèque municipale Lyon Part-Dieu, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la décision municipale du 1^{er} septembre 2015 instituant une sous régie appelée « Bibliothèque du 5^{ème} arrondissement – Saint Jean », sise 4 avenue Adolphe Max 69005 Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée « Bibliothèque municipale de Lyon » auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la proposition de Mme Nicole Sartre, régisseur titulaire de la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon en date du 12 avril 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 7 mai 2019 ;

Décide :

Que la décision du 1^{er} septembre 2015 est modifiée comme suit :

Article Premier. - Il est institué une sous régie de recettes appelée « Bibliothèque du 5ème arrondissement – Saint Jean » rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon, et sise 4 avenue Adolphe Max 69005 Lyon.

Art. 2. - Que cette régie encaisse les recettes prévues pour la régie de recettes centralisatrice prolongée par l'arrêté du 15 septembre 1988, modifié.

Art. 3. - Que les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,

- chèques bancaires,

- cartes bancaires avec ou sans contact, en présentiel ou à distance, internet.

Art. 4. - Que le montant maximum de l'encaisse que les sous régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à deux mille cinq cents euros (2500 €).

Art. 5. - Qu'il est institué à cette sous régie un fonds de caisse d'un montant de quatre-vingt-dix euros (90 €).

Art. 6. - Que les sous régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse, contre remise d'un reçu, au régisseur dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois, accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Art. 7. - M. l'Adjoint délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 15 mai 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux Finances et
à la Commande Publique
Richard BRUMM

Direction des affaires culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée n° 2019/218/30501 « Bibliothèque municipale de Lyon » 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon - Sous régie « Bibliothèque du 6ème arrondissement – Clémence Lortet » 35 rue Bossuet 69006 Lyon - Décision modificative : Ajout d'un mode de recouvrement (CB internet)
(Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 1988, modifié, instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée à la Bibliothèque municipale Lyon Part-Dieu, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la décision municipale du 1^{er} septembre 2015 modifiée, instituant une sous régie appelée « Bibliothèque du 6^{ème} arrondissement – Clémence Lortet », sise 35 rue Bossuet 69006 Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée « Bibliothèque municipale de Lyon » auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la proposition de Mme Nicole Sartre, régisseur titulaire de la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon en date du 12 avril 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 7 mai 2019.

Décide :

Que la décision du 1^{er} septembre 2015 est modifiée comme suit :

Article Premier. - Il est institué une sous régie de recettes appelée « Bibliothèque du 6^{ème} arrondissement – Clémence Lortet » rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon, et sise 35 rue Bossuet 69006 Lyon.

Art. 2. - Que cette régie encaisse les recettes prévues pour la régie de recettes centralisatrice prolongée par l'arrêté du 15 septembre 1988, modifié.

Art. 3. - Que les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,
- chèques bancaires,
- cartes bancaires avec ou sans contact, en présentiel ou à distance, internet.

Art. 4. - Que le montant maximum de l'encaisse que les sous régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à deux mille cinq cents euros (2500 €).

Art. 5. - Qu'il est institué à cette sous régie un fonds de caisse d'un montant de quatre-vingt-dix euros (90 €).

Art. 6. - Que les sous régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse, contre remise d'un reçu, au régisseur dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois, accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Art. 7. - M. l'Adjoint délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision. Lyon, le 15 mai 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux Finances et
à la Commande Publique
Richard BRUMM

Direction des affaires culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée n° 2019/219/30502 « Bibliothèque municipale de Lyon » 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon - Sous régie « Bibliothèque du 7^{ème} arrondissement – Gerland » 32-34 rue Jacques Monod 69007 Lyon - Décision modificative : Ajout d'un mode de recouvrement (CB internet) (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 1988, modifié, instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée à la Bibliothèque municipale Lyon Part-Dieu, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la décision municipale du 1^{er} septembre 2015 modifiée, instituant une sous régie appelée « Bibliothèque du 7^{ème} arrondissement - Gerland », sise 32-34 rue Jacques Monod 69007 Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée « Bibliothèque municipale de Lyon » auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la proposition de Mme Nicole Sartre, régisseur titulaire de la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon en date du 12 avril 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 7 mai 2019.

Décide :

Que la décision du 1^{er} septembre 2015 est modifiée comme suit :

Article Premier. - Il est institué une sous régie de recettes appelée « Bibliothèque du 7^{ème} arrondissement – Gerland » rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon, et sise 32-34 rue Jacques Monod 69007 Lyon.

Art. 2. - Que cette régie encaisse les recettes prévues pour la régie de recettes centralisatrice prolongée par l'arrêté du 15 septembre 1988, modifié.

Art. 3. - Que les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,
- chèques bancaires,
- cartes bancaires avec ou sans contact, en présentiel ou à distance, internet.

Art. 4. - Que le montant maximum de l'encaisse que les sous régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à mille six cents euros (1 600 €).

Art. 5. - Qu'il est institué à cette sous régie un fonds de caisse d'un montant de quatre-vingt-dix euros (90 €).

Art. 6. - Que les sous régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse, contre remise d'un reçu, au régisseur dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois, accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Art. 7. - M. l'Adjoint délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 15 mai 2019

*Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux Finances et
à la Commande Publique
Richard BRUMM*

Direction des affaires culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée n° 2019/220/30503 « Bibliothèque municipale de Lyon » 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon - Sous régie « Bibliothèque du 7ème arrondissement – Guillotière » 25 rue Béchevelin 69007 Lyon - Décision modificative : Ajout d'un mode de recouvrement (CB internet) (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 1988, modifié, instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée à la Bibliothèque municipale Lyon Part-Dieu, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la décision municipale du 1^{er} septembre 2015 modifiée, instituant une sous régie appelée « Bibliothèque du 7^{ème} arrondissement – Guillotière », sise 25 rue Béchevelin 69007 Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée « Bibliothèque municipale de Lyon » auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la proposition de Mme Nicole Sartre, régisseur titulaire de la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon en date du 12 avril 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 7 mai 2019 ;

Décide :

Que la décision du 1^{er} septembre 2015 est modifiée comme suit :

Article Premier. - Il est institué une sous régie de recettes appelée « Bibliothèque du 7ème arrondissement – Guillotière » rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon, et sise 25 rue Béchevelin 69007 Lyon.

Art. 2. - Que cette régie encaisse les recettes prévues pour la régie de recettes centralisatrice prolongée par l'arrêté du 15 septembre 1988, modifié.

Art. 3. - Que les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,
- chèques bancaires,
- cartes bancaires avec ou sans contact, en présentiel ou à distance, internet.

Art. 4. - Que le montant maximum de l'encaisse que les sous régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à mille deux cents euros (1 200 €).

Art. 5. - Qu'il est institué à cette sous régie un fonds de caisse d'un montant de soixante euros (60 €).

Art. 6. - Que les sous régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse, contre remise d'un reçu, au régisseur dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois, accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Art. 7. - M. l'Adjoint délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 15 mai 2019

*Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux Finances et
à la Commande Publique
Richard BRUMM*

Direction des affaires culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée n° 2019/221/30504 « Bibliothèque municipale de Lyon » 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon - Sous régie « Bibliothèque du 7ème arrondissement – Jean Macé » 2 rue Domer 69007 Lyon - Décision modificative : Ajout d'un mode de recouvrement (CB internet) (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires

au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 1988, modifié, instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée à la Bibliothèque municipale Lyon Part-Dieu, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la décision municipale du 1^{er} septembre 2015, instituant une sous régie appelée « Bibliothèque du 7^{ème} arrondissement – Jean Macé », sise 2 rue Domer, 69007 Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée « Bibliothèque municipale de Lyon » auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la proposition de Mme Nicole Sartre, régisseur titulaire de la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon en date du 12 avril 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 7 mai 2019 ;

Décide :

Que la décision du 1^{er} septembre 2015 est modifiée comme suit :

Article Premier. - Il est institué une sous régie de recettes appelée « Bibliothèque du 7^{ème} arrondissement – Jean Macé » rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon, et sise 2 rue Domer 69007 Lyon.

Art. 2. - Que cette régie encaisse les recettes prévues pour la régie de recettes centralisatrice prolongée par l'arrêté du 15 septembre 1988, modifié.

Art. 3. - Que les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,
- chèques bancaires,
- cartes bancaires avec ou sans contact, en présentiel ou à distance, internet.

Art. 4. - Que le montant maximum de l'encaisse que les sous régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à cinq mille deux cents euros (5 200 €).

Art. 5. - Qu'il est institué à cette sous régie un fonds de caisse d'un montant de quatre-vingt-dix euros (90 €).

Art. 6. - Que les sous régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse, contre remise d'un reçu, au régisseur dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois, accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Art. 7. - M. l'Adjoint délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision. Lyon, le 15 mai 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux Finances et
à la Commande Publique
Richard BRUMM

Direction des affaires culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée n° 2019/222/30505 « Bibliothèque municipale de Lyon » 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon - Sous régie « Médiathèque du 8ème arrondissement – Bachut/Marguerite Duras » 2 place du 11 novembre 1918 69008 Lyon - Décision modificative : Ajout d'un mode de recouvrement (CB internet) (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 1988, modifié, instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée à la Bibliothèque municipale Lyon Part-Dieu, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la décision municipale du 1^{er} septembre 2015, instituant une sous régie appelée « Médiathèque du 8ème arrondissement – Bachut/Marguerite Duras », 2 place du 11 novembre 1918, 69008 Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée « Bibliothèque municipale de Lyon » auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la proposition de Mme Nicole Sartre, régisseur titulaire de la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon en date du 12 avril 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 7 mai 2019 ;

Décide :

Que la décision du 1^{er} septembre 2015 est modifiée comme suit :

Article Premier. - Il est institué une sous régie de recettes appelée « Médiathèque du 8ème arrondissement – Bachut/Marguerite Duras » rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon, et sise 2 place du 11 novembre 1918 69008 Lyon.

Art. 2. - Que cette régie encaisse les recettes prévues pour la régie de recettes centralisatrice prolongée par l'arrêté du 15 septembre 1988, modifié.

Art. 3. - Que les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,
- chèques bancaires,
- cartes bancaires avec ou sans contact, en présentiel ou à distance, internet.

Art. 4. - Que le montant maximum de l'encaisse que les sous régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à cinq mille euros (5 000 €).

Art. 5. - Qu'il est institué à cette sous régie un fonds de caisse d'un montant de cent vingt euros (120 €).

Art. 6. - Que les sous régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse, contre remise d'un reçu, au régisseur dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois, accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Art. 7. - M. l'Adjoint délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 15 mai 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux Finances et
à la Commande Publique
Richard BRUMM

Direction des affaires culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée n° 2019/223/30506 « Bibliothèque municipale de Lyon » 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon - Sous régie « Bibliothèque du 9ème arrondissement – Duchère – Abbé Pierre » 4 place de l'Abbé Pierre 69009 Lyon - Décision modificative : Ajout d'un mode de recouvrement (CB internet) (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 1988, modifié, instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée à la Bibliothèque municipale Lyon Part-Dieu, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la décision municipale du 1^{er} septembre 2015, modifiée, instituant une sous régie appelée « Bibliothèque du 9^{ème} arrondissement – Duchère – Abbé Pierre », sise 4 place de l'Abbé Pierre, 69009 Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée « Bibliothèque municipale de Lyon » auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la proposition de Mme Nicole Sartre, régisseur titulaire de la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon en date du 12 avril 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 7 mai 2019 ;

Décide :

Que la décision du 1^{er} septembre 2015 est modifiée comme suit :

Article Premier. - Il est institué une sous régie de recettes appelée « Bibliothèque du 9ème arrondissement – Duchère – Abbé Pierre » rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon, et sise 4 place de l'Abbé Pierre 69009 Lyon.

Art. 2. - Que cette régie encaisse les recettes prévues pour la régie de recettes centralisatrice prolongée par l'arrêté du 15 septembre 1988, modifié.

Art. 3. - Que les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,
- chèques bancaires,
- cartes bancaires avec ou sans contact, en présentiel ou à distance, internet.

Art. 4. - Que le montant maximum de l'encaisse que les sous régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à deux mille euros (2 000 €).

Art. 5. - Qu'il est institué à cette sous régie un fonds de caisse d'un montant de soixante euros (60 €).

Art. 6. - Que les sous régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse, contre remise d'un reçu, au régisseur dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois, accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Art. 7. - M. l'Adjoint délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 15 mai 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux Finances et
à la Commande Publique
Richard BRUMM

Direction des affaires culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée « Bibliothèque municipale de Lyon » 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon - Sous régie « Bibliothèque du 9ème arrondissement – Saint Rambert - Schönberg » 3 place Schönberg 69009 Lyon - Décision modificative n° 2019/224/30507 : Ajout d'un mode de recouvrement (CB internet) (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 1988, modifié, instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée à la Bibliothèque municipale Lyon Part-Dieu, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la décision municipale du 1^{er} septembre 2015, instituant une sous régie appelée « Bibliothèque du 9^{ème} arrondissement – Saint Rambert - Schönberg », sise 3 place Schönberg, 69009 Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée « Bibliothèque municipale de Lyon » auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la proposition de Mme Nicole Sartre, régisseur titulaire de la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon en date du 12 avril 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 7 mai 2019 ;

Décide :

Que la décision du 1^{er} septembre 2015 est modifiée comme suit :

Article Premier. - Il est institué une sous régie de recettes appelée « Bibliothèque du 9ème arrondissement – Saint Rambert - Schönberg » rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon, et sise 3 place Schönberg 69009 Lyon.

Art. 2. - Que cette régie encaisse les recettes prévues pour la régie de recettes centralisatrice prolongée par l'arrêté du 15 septembre 1988, modifié.

Art. 3. - Que les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,
- chèques bancaires,
- cartes bancaires avec ou sans contact, en présentiel ou à distance, internet.

Art. 4. - Que le montant maximum de l'encaisse que les sous régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à deux mille euros (2 000 €).

Art. 5. - Qu'il est institué à cette sous régie un fonds de caisse d'un montant de trente euros (30 €).

Art. 6. - Que les sous régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse, contre remise d'un reçu, au régisseur dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois, accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Art. 7. - M. l'Adjoint délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision. Lyon, le 15 mai 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux Finances et
à la Commande Publique
Richard BRUMM

Direction des affaires culturelles - Régie de recettes centralisatrice prolongée « Bibliothèque municipale de Lyon » 30, boulevard Vivier-Merle 69003 Lyon - Sous régie « Bibliothèque du 9ème arrondissement – Vaise – Marceline Desborde-Valmore » place Valmy 69009 Lyon - Décision modificative n° 2019/225/30508 : Ajout d'un mode de recouvrement (CB internet) (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 1988, modifié, instituant une régie de recettes centralisatrice prolongée à la Bibliothèque municipale Lyon Part-Dieu, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la décision municipale du 1^{er} septembre 2015, instituant une sous régie appelée « Bibliothèque du 9^{ème} arrondissement – Vaise – Marceline Desborde-Valmore », sise place Valmy, 69009 Lyon et rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée « Bibliothèque municipale de Lyon » auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon ;

Vu la proposition de Mme Nicole Sartre, régisseur titulaire de la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon en date du 12 avril 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 7 mai 2019 ;

Décide :

Que la décision du 1^{er} septembre 2015 est modifiée comme suit :

Article Premier. - Il est institué une sous régie de recettes appelée « Bibliothèque du 9ème arrondissement – Vaise – Marceline Desborde-

Valmore » rattachée à la régie de recettes centralisatrice prolongée de la Bibliothèque municipale de Lyon Part-Dieu, auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon, et sise place Valmy 69009 Lyon.

Art. 2. - Que cette régie encaisse les recettes prévues pour la régie de recettes centralisatrice prolongée par l'arrêté du 15 septembre 1988, modifié.

Art. 3. - Que les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,
- chèques bancaires,
- cartes bancaires avec ou sans contact, en présentiel ou à distance, internet.

Art. 4. - Que le montant maximum de l'encaisse que les sous régisseurs sont autorisés à conserver est fixé à six mille euros (6 000 €).

Art. 5. - Qu'il est institué à cette sous régie un fonds de caisse d'un montant de cent vingt euros (120 €).

Art. 6. - Que les sous régisseurs sont tenus de verser le montant de l'encaisse, contre remise d'un reçu, au régisseur dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois, accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Art. 7. - M. l'Adjoint délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 15 mai 2019

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux Finances et
à la Commande Publique
Richard BRUMM

**Direction des affaires culturelles - Musée de l'automobile Henri Malartre 645 rue du musée 69270 Rochetaillée-sur-Saône
Régie d'avances - Décision modificative n° 2019/253/30644 : Ajout d'une nature de dépense - Modification du montant de l'avance** (Direction générale des services - Service expertise comptable et applications financières)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2018/4192 en date du 5 novembre 2018, autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2019/30102 en date du 5 février 2019, donnant délégation du Maire à M. Richard Brumm, Adjoint aux Finances et à la Commande publique pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté du 27 juin 1988, modifié, instituant une régie d'avances au Musée de l'automobile Henri Malartre auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon, 645 rue du Musée 69270 Rochetaillée-sur-Saône ;

Vu la proposition de Mme Brigitte Piacentino, régisseur titulaire de la régie d'avances du musée de l'automobile Henri Malartre en date du 30 avril 2019 ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon en date du 14 mai 2019 ;

Décide :

Que l'arrêté du 27 juin 1988 est modifié comme suit :

Article Premier. - Les arrêtés des 1^{er} avril 1975, 6 novembre 1980 et 29 avril 1987 sont remplacés par l'arrêté du 27 juin 1988.

Art. 2. - Il est institué une régie d'avances au Musée de l'automobile Henri Malartre auprès de la Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon.

Art. 3. - La régie est installée dans les locaux du Musée de l'automobile Henri Malartre, au 645 rue du Musée 69270 Rochetaillée-sur-Saône.

Art. 4. - La régie paie les menues dépenses de faible montant nécessitant un paiement au comptant :

- règlement des frais de mission du personnel,
- dépenses afférentes aux déplacements, telles que frais d'autoroute, de carburant, de stationnement, de réparation à condition qu'ils soient effectués avec un véhicule de service dont le numéro d'immatriculation devra figurer dans les pièces justificatives produites par le régisseur,
- frais d'affranchissement,
- petites fournitures (quincaillerie, papeterie, épicerie),
- achat de pièces automobiles.

Art. 5. - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- numéraires.

Art. 6. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à cinq cent euros (500 €).

Art. 7. - Le régisseur aura la charge de produire à M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 8. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon, sur avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon.

Art. 9. - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Art. 10. - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée après avis conforme de M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon selon la réglementation en vigueur.

Art. 11. - Le régisseur suppléant pourra éventuellement bénéficier d'une prime de responsabilité pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire et suite à une remise service entre régisseur titulaire et mandataire suppléant.

Art. 12. - M. l'Adjoint délégué aux Finances et M. le Trésorier de Lyon municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à compter de sa publication au Bulletin Municipal Officiel ou de son affichage légal, et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 17 mai 2019

*Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux Finances et
à la Commande Publique
Richard BRUMM*

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de la Sarl Le P. contre la facture du 18/10/2018 n° 2018VB-2001654P d'un montant de 8 049,72 € (titre 23339 du 25/10/2018) liée à l'implantation d'une terrasse fermée annuelle sur trottoir, d'une terrasse annuelle aménagée sur trottoir, d'une terrasse aménagée saisonnière sur trottoir et d'une contre terrasse saisonnière sur trottoir et ensemble la décision du 18 mars 2019 rejetant le recours gracieux ainsi que le courrier de relance et l'avis à tiers détenteur émis à l'encontre de la société (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à Mme Sandrine Frih les compétences relatives au contentieux général ;

Vu la requête n° 1901960-4 du 13 mars 2019 déposée par la Sarl unipersonnelle Le P. représentée par Maître Amélie Prudhon, avocat ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par la Sarl Le P. représentée par Maître Amélie Prudhon, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de la facture du 18/10/2018 n° 2018VB-2001654P correspondant au coût lié à l'implantation d'une terrasse fermée annuelle sur trottoir, d'une terrasse annuelle aménagée sur trottoir, d'une terrasse aménagée saisonnière sur trottoir et d'une contre terrasse saisonnière sur trottoir et ensemble la décision implicite intervenue sur recours gracieux de même que le courrier de relance et l'avis à tiers détenteur émis à l'encontre de la société Le P. à laquelle se substitue la décision explicite de rejet du 18 mars 2019 ;

- l'injonction à la Ville de Lyon, sur le fondement de l'article L 911-1 du code de justice administrative, de réexaminer la demande de la société Le P. dans un délai de quinze jours à compter de la notification du jugement à intervenir ;

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 2 500 € à Maître Prudhon en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative combinés aux dispositions de l'article 37 de la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridictionnelle.

Art. 2. - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 6 juin 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Sandrine FRIH*

Décision d'ester en justice - Référé précontractuel de la société S. E. A. Sas contre le rejet de leur offre dans le cadre de la procédure de passation du lot 1 de l'accord-cadre de prestations intellectuelles portant sur des diagnostics risque amiante pour la « Rive droite » (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions » ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 5 février 2019 déléguant à Mme Nicole Gay les compétences relatives au contentieux en matière de marchés de travaux et de service afférents au patrimoine bâti ;

Vu la requête n° 1904187 du 30 mai 2019 déposée par Ste S. E. A. Sas, représentée par Maître Florian Chanon, avocat au Barreau de Lyon ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par la société S. E. A. Sas, représentée par Maître Florian Chanon, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de la procédure de passation du lot 1 de l'accord-cadre de prestations intellectuelles portant sur des diagnostics risque amiante pour la « Rive droite » menée par le groupement de commande composé de la Ville de Lyon et du CCAS de Lyon ;

- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 3 000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 6 juin 2019

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée,
Nicole GAY*

Modification au Règlement général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain-
 Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2019RP35748	Interdiction d'arrêt 69 Rue Duquesne sur le Côté Nord Lyon 6 (stationnement)	L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits au droit du n°69 Rue Duquesne(6) sur le Côté Nord sur un emplacement de 20 mètres de long, situé 10 mètres à l'Ouest de l'intersection avec la rue du Musée Guimet(6). Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules immatriculés Corps consulaires. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	29/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35825	Abrogation - Stationnement réservé sur Rue du Bat d'Argent Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2009RP01533 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	29/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35831	Abrogation - Stationnement réservé PMR sur Rue du Bat d'Argent Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2009RP10722 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	29/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35832	Abrogation - Stationnement réservé TDF sur Rue du Bat d'Argent Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2018RP34981 du 10/09/2018, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	29/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35833	Stationnement réservé TDF Rue du Bat d'Argent Lyon 1 (stationnement)	Les véhicules de transport de fonds ou de métaux précieux ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue du Bat d'Argent(1), chaussée Nord, intercalé entre la bande cyclable et la voie réservée aux bus, à un point situé à 8 mètres à l'Ouest de l'intersection avec la Rue de la République(1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	29/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35834	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur Rue du Bat d'Argent Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2009RP09211 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	29/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	date de parution au BMO
2019RP35835	Réglementation d'arrêt au n° 6 Rue du Bat d'Argent Lyon 1 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 8h00 à 19h00 au N°6 Rue du Bat d'Argent(1), chaussée Sud, côté Sud sur un emplacement de 10 mètres. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules transportant des marchandises. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	29/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35836	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur Rue de la Tourette Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2015RP30501 du 30/07/2015, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	29/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2019RP35837	Stationnement réservé cycles Place du Traité de Rome Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Place du Traité de Rome(7), chaussée Nord, sur trottoir côté Sud, à un point situé à 10 mètres à l'Est de l'Allée Léopold Sédar Senghor(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	29/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35838	Stationnement réservé cycles face au n° 89 Rue André Bollier Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres face au 89 Rue André Bollier(7), chaussée Sud, côté Sud. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	29/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35839	Stationnement réservé cycles au n° 88 Rue Pasteur Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au N°88 Rue Pasteur(7), côté Ouest. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	29/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35840	Stationnement réservé deux-roues motorisés au n° 90 Rue Pasteur Lyon 7 (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au N°90 Rue Pasteur(7), côté Ouest. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	29/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35841	Stationnement réservé cycles Quai Claude Bernard Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Quai Claude Bernard(7), sur la promenade côté Ouest, dans le prolongement de la Rue Jaboulay(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	29/05/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35842	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur Rue Desaix Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2014RP29970 du 23/07/2014, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	05/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35846	Abrogation - Réglementation de stationnement sur Rue Desaix Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2009RP01971 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation de stationnement est abrogé.	05/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35847	Abrogation - Interdiction d'arrêt sur Rue Desaix Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2009RP01502 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	05/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2019RP35849	Abrogation - Interdiction de stationnement sur Rue Desaix Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2009RP00870 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	05/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35855	Stationnement réservé Rue Desaix, sur le Côté Nord, à l'Est de la rue des Cuirassiers Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m, Rue Desaix(3), sur le Côté Nord, à l'Est de la rue des Cuirassiers(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	06/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35858	Stationnement réservé Rue Desaix, sur le Côté Nord, à 75 m à l'Ouest du Boulevard Marius Vivier Merle Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 9 m, Rue Desaix(3), sur le Côté Nord, à 75 m à l'Ouest du Boulevard Marius Vivier Merle(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	05/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35859	Stationnement réservé Rue Desaix, sur le Côté Nord, à l'ouest du Boulevard Marius Vivier Merle Lyon 3 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m, Rue Desaix(3), sur le Côté Nord, à l'ouest du Boulevard Marius Vivier Merle(3). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	05/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35860	Réglementation d'arrêt Rue Desaix, côté Nord, à 15 m à l'Ouest du Boulevard Marius Vivier Merle Lyon 3 (stationnement)	L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 Rue Desaix(3), côté Nord, à 15 m à l'Ouest du Boulevard Marius Vivier Merle(3) sur un emplacement de 15 m. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R-417.10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	05/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35848	Abrogation - Stationnement réservé PMR sur Rue Raulin Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP04401 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	05/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2019RP35851	Stationnement réservé PMR Rue Raulin Lyon 7 (stationnement)	Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ont deux emplacements accessibles réservés sur 12 mètres Rue Raulin(7), côté Ouest, à partir d'un point situé à 7 mètres au Sud de l'intersection avec la Rue Chevreul(7). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	05/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35852	Stationnement réservé cycles Rue Raulin Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 2 mètres Rue Raulin(7), trottoir Ouest, à un point situé à 6 mètres au Nord du N°6 Rue Raulin(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	05/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35853	Abrogation - Stationnement réservé deux-roues motorisés 18 Rue Chevreul Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP04204 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	05/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35854	Stationnement réservé cycles Rue Chevreul Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue Chevreul(7), côté Sud, à un point situé à 40 mètres à l'Ouest de l'intersection avec la Rue Raulin(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	05/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35856	Stationnement réservé cycles Rue de l'Université Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 8 mètres Rue de l'Université(7), sur trottoir côté Nord, à l'intersection avec le Quai Claude Bernard(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	06/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35857	Stationnement réservé cycles face au n° 17 Quai Claude Bernard Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 15 mètres face au N°17 Quai Claude Bernard(7), sur la promenade côté Ouest. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	06/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2019RP35861	Abrogation - Stationnement réservé deux roues motorisés 4 Quai Claude Bernard Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2012RP27592 du 22/05/2012, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	05/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35862	Abrogation - Stationnement réservé cycles 4 Quai Claude Bernard Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2011RP27103 du 12/12/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	05/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35863	Stationnement réservé cycles Rue Salomon Reinach Lyon 7 (stationnement)	Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue Salomon Reinach(7), côté Nord, à 5 mètres à l'Est de l'intersection avec la Rue de Marseille(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	05/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35864	Stationnement réservé deux-roues motorisés Rue Salomon Reinach Lyon 7 (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue Salomon Reinach(7), côté Sud, à un point situé à 10 mètres à l'Est de l'intersection avec la Rue de Marseille(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	05/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2019RP35865	Stationnement réservé deux-roues motorisés Rue Salomon Reinach Lyon 7 (stationnement)	Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres Rue Salomon Reinach(7), côté Sud, à l'intersection avec la Rue Saint André(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.	05/06/2019	Jean-Yves SECHERESSE Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des déplacements urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007 - Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures..

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.
Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.*

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6887	La Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de séminaires à l'Ecole normale supérieure	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Vercors	parking n° 4	Le lundi 24 juin 2019, de 8h à 19h
						Le vendredi 12 juillet 2019, de 8h à 19h
6888	Entreprise Smmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur antennes à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Remparts d'Ainay	au droit de la rue Victor Hugo	Le mardi 4 juin 2019, de 8h à 12h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
6889	La Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'épreuves de conduite	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Smith	côté Ouest, sur 20 mètres consécutifs entre l'esplanade François Mitterrand et la rue Paul Montrochet	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au vendredi 12 juillet 2019, de 8h à 17h30
						A partir du lundi 15 juillet 2019 jusqu'au vendredi 19 juillet 2019, de 8h à 17h30
						A partir du mercredi 3 juillet 2019 jusqu'au vendredi 5 juillet 2019, de 8h à 17h30
6890	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place des Archives	côté Est	A partir du mercredi 5 juin 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019, de 0h30 à 4h30
6891	Entreprise Ferraris	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite lors des opérations de grutage	Rue Père Chevrier	trottoir impair, sur 15 m au droit du n° 17	Le mercredi 5 juin 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 15 m, au droit du n° 17	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 15 m au droit du n° 17	
6892	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'entreprise Dalkia	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Villette	chaussée Ouest, entre l'avenue Georges Pompidou et la rue Paul Bert	A partir du mercredi 5 juin 2019 jusqu'au jeudi 6 juin 2019
6893	Association L'amicale des anciens jeunes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du vide-greniers de la résidence Jean Jaurès	l'installation de stands sera autorisée	Avenue Jean Jaurès	sur le trottoir, au droit du n° 286	Le jeudi 13 juin 2019, de 7h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6894	Entreprise Garic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de nettoyage de vitres à l'aide d'une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Quai Saint Vincent	sur le trottoir situé au droit du n° 12, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le mercredi 5 juin 2019, de 7h à 19h
			l'accès, la circulation et le stationnement de la nacelle seront autorisés		sur le trottoir situé au droit du n° 12	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la contre-allée, située au droit du n° 12	
6895	Association Accourvit	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Grande Tablée	des installations seront autorisées	Rue Antoinette		Le vendredi 14 juin 2019, de 17h à 23h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Louis et la rue Camille	Le vendredi 14 juin 2019, de 18h30 à 23h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la rue Louis à la rue Camille	Le vendredi 14 juin 2019, de 16h à 23h
6896	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Auguste Comte	entre la place Bellecour et la rue François Dauphin	Le mercredi 5 juin 2019, de 9h à 16h
						A partir du jeudi 6 juin 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du mercredi 5 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019
						A partir du jeudi 6 juin 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019
6897	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Jean Bouin	au droit du véhicule de levage	A partir du mardi 4 juin 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019, de 7h à 18h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté Ouest, entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6898	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée Saint Sébastien	au débouché sur la place Croix Paquet	A partir du mardi 4 juin 2019, 7h, jusqu'au vendredi 7 juin 2019, 17h
				Place Colbert	au débouché sur la rue Bodin	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6899	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseaux de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée Saint Sébastien	sens Sud-Nord, entre la place Croix Paquet et la rue des Fantasques, la circulation pourra temporairement être interrompue	A partir du mardi 4 juin 2019, 7h, jusqu'au vendredi 7 juin 2019, 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Imbert Colomès et la place Croix Paquet	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Burdeau	entre la rue Pou-teau et la montée Saint Sébastien, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 4 juin 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019, de 7h à 17h
				Rue René Leynaud	entre la rue Coysse-voix et la montée Saint Sébastien, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
				Montée Saint Sébastien	dans les deux sens de circulation, entre la rue des Fantasques et la rue Imbert Colomes	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Burdeau	des deux côtés de la chaussée, au droit des n° 39 et 41	A partir du mardi 4 juin 2019, 7h, jusqu'au vendredi 7 juin 2019, 17h
Rue des Fantasques	sur 30 m, côté Ouest au Nord de la montée Saint Sébastien					
Rue Imbert Colomès	des deux côtés de la chaussée, au droit des n° 26 et 28					
6900	Entreprise Alvarum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la course des Héros	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Allée Pierre de Coubertin	sur 100 mètres en face du n° 7	Le dimanche 16 juin 2019, de 7h30 à 15h
6901	Tribunal de Grande Instance	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	sur 10 m, au droit du n° 181	Le jeudi 6 juin 2019
6902	Entreprise Sltip	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Elie Rochette	côté pair, entre le n° 28 et la rue Marc Bloch	A partir du jeudi 6 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marc Bloch	trottoir Nord, entre la rue Elie Rochette et le n° 5	
				Rue Elie Rochette	côté pair, entre la rue Marc Bloch et le n° 28	
				Rue Marc Bloch	côté impair, entre la rue Elie Rochette et le n° 5	
6903	Entreprise Garic Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de vitrerie à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Lac	côté Ouest, entre la rue Paul Bert et le n° 50	Les jeudi 6 juin 2019 et vendredi 7 juin 2019, de 7h à 15h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6904	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (grille d'assainissement)	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Tête d'Or	entre le cours Vitton et la rue Tronchet	A partir du mardi 4 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6905	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement et l'accès des véhicules seront autorisés	Place Charles de Gaulle	au droit de l'Auditorium de Lyon	A partir du jeudi 6 juin 2019 jusqu'au vendredi 21 juin 2019
6906	Entreprises Guillet et Clavel/Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Plat	sur 30 m, au droit du n° 20	A partir du jeudi 6 juin 2019 jusqu'au vendredi 7 juin 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 20	
6907	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue Marius Donjon	entre le n° 413 et le n° 419	Le jeudi 6 juin 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 413 et le n° 419	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6908	Entreprise Kibлинд	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une soirée	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Bouteille	entre la rue Fernand Rey et la rue Pareille	A partir du jeudi 13 juin 2019, 18h, jusqu'au vendredi 14 juin 2019, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la partie comprise entre la rue Pareille et la rue Fernand Rey	
6909	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Boulevard du Parc d'Artillerie	entre la rue Challemel Lacour et la rue Saint Jean de Dieu	A partir du jeudi 6 juin 2019 jusqu'au mardi 11 juin 2019
				Espace Henry Vallée		
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard du Parc d'Artillerie	entre la rue Challemel Lacour et la rue Saint Jean de Dieu	
				Espace Henry Vallée		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Boulevard du Parc d'Artillerie	entre la rue Challemel Lacour et la rue Saint Jean de Dieu	
				Espace Henry Vallée		
	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Espace Henry Vallée	des deux côtés de la chaussée			
		Boulevard du Parc d'Artillerie	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Challemel Lacour et la rue Saint Jean de Dieu			
6910	Entreprise Numérobis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	sur 15 m, au droit du n° 226	Le jeudi 6 juin 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6911	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite sauf accès riverains	Grande Rue de la Guillotière	trottoir Sud, entre la rue Rachais et la rue Claude Boyer	Le jeudi 6 juin 2019, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable		sens Ouest/Est, entre le n° 112 et le n° 116	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 112 et le n° 116	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre le n° 114 et le n° 116	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6912	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de nettoyage de ventilation de cuisine	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la République	au droit du n° 13	Le mercredi 5 juin 2019, de 1h30 à 7h
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 13	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée, au droit du n° 13	
6913	Entreprise Si2P Se	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une formation en unité mobile (extincteurs)	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duquesne	sur 10 m entre la rue du Musée Guimet et le n° 54	Le jeudi 6 juin 2019, de 8h à 19h
6914	Entreprise Tremabat pour le compte de Dalkia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de chauffage urbain	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Hubert Curien	chaussée Nord, entre l'avenue Tony Garnier et la rue Jonas Salk	Les jeudi 6 juin 2019 et vendredi 7 juin 2019
6915	Tribunal de Grande Instance	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	sur 10 m, au droit du n° 181	Le jeudi 6 juin 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
6916	Entreprise Engie Ineo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de tirage de fibre optique pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Yves Farge	chaussée Est, sur 30 m au Nord de la rue Lortet	A partir du jeudi 6 juin 2019, 20h, jusqu'au vendredi 7 juin 2019, 5h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, chaussée Est, sur 30 m au Nord de la rue Lortet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6917	Mairie du 6ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête des Conseils de quartiers	des animations seront autorisées	Place de l'Europe		Le vendredi 14 juin 2019, de 18h30 à 22h
			des installations seront autorisées			Le vendredi 14 juin 2019, de 14h à 23h30
6918	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier pour un véhicule de levage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Leclerc	côté pair, sur 30 m de part et d'autre du n° 64	Les mercredi 5 juin 2019 et jeudi 6 juin 2019
6919	Entreprise Julien Micollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	sur 15 m, au droit du n° 229	Le mardi 11 juin 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6920	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Place du Petit Collège	au droit du n° 2, sous la charge lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le jeudi 6 juin 2019, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 2, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			l'accès, la circulation et le stationnement du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 2	
6921	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Tronchet	entre la place Maréchal Lyautey et l'emprise de chantier	Le vendredi 7 juin 2019, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'avenue Maréchal Foch et la place Maréchal Lyautey	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		trottoir pair (Sud) entre le n° 2 et l'avenue Maréchal Foch	Le vendredi 7 juin 2019, de 7h à 19h
6922	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Benoist Mary	de part et d'autre du n° 17, entre la rue de la Favorite et la rue Saint Fiacre	A partir du mercredi 5 juin 2019 jusqu'au lundi 10 juin 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de la Favorite et la rue des Pépinières, lors des phases de fermeture à la circulation de la rue Benoist Mary et de la rue Saint Fiacre en même temps	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue de la Favorite et la rue Saint Fiacre, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mercredi 5 juin 2019 jusqu'au lundi 10 juin 2019, de 7h30 à 16h30
6923	Entreprise Oblis (Les Cent Ciels)	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vaubecour	sur 5 m, au droit du n° 39	A partir du vendredi 7 juin 2019 jusqu'au vendredi 21 juin 2019
6924	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Tronchet	entre la rue Malesherbes et le boulevard Stalingrad	A partir du vendredi 7 juin 2019 jusqu'au mardi 25 juin 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
6925	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Clément Marot	entre l'allée Léopold Sédar Senghor et la rue Félix Brun	Le samedi 8 juin 2019, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6926	Association Coup de pouce Relais	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête du jeu	des animations seront autorisées	Place Voltaire		Le vendredi 14 juin 2019, de 16h30 à 19h
			des installations seront autorisées			Le vendredi 14 juin 2019, de 15h30 à 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	sur 15 mètres au droit du n° 241	Le vendredi 14 juin 2019, de 14h30 à 20h
	Rue Paul Bert	sur 15 mètres en face du n° 50				
6927	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue François Genin	au droit du n° 28	A partir du lundi 10 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6928	Entreprise Désamiantage Dauphinois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Bœuf	pour accéder au n° 5	A partir du lundi 10 juin 2019 jusqu'au lundi 17 juin 2019, de 7h à 19h
			la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée			A partir du lundi 10 juin 2019 jusqu'au lundi 17 juin 2019
			l'accès, la circulation et le stationnement du demandeur seront autorisés			A partir du lundi 10 juin 2019 jusqu'au lundi 17 juin 2019, de 7h à 19h
6929	Entreprise Cede	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la détection de réseaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de l'Université	entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Saint Jérôme	A partir du lundi 10 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Saint Jérôme
6930	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Chemin de Chou-lans	sur 20 m, au droit de la trappe d'accès à un réseau de Télécoms situé au droit du n° 155	A partir du mercredi 5 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019, de 21h à 5h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée, au droit de la trappe d'accès à un réseau de Télécoms situé au droit du n° 155	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6931	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Vercors	sur 25 m, au droit du n° 9	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au mardi 25 juin 2019, de 7h à 18h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au mardi 25 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 9	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au mardi 25 juin 2019, de 7h à 18h
			un pont lourd sera positionné sur les fouilles hors périodes de chantier, afin de préserver le cheminement piétons et la circulation des véhicules			
6932	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Beer Sheva	entre le n° 520 et n° 530	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre le n° 520 et n° 530 et des deux côtés de la chaussée	
6933	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilations de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Meissonier	sur 10 m au droit du n° 1	Le jeudi 6 juin 2019, de 14h à 19h
6934	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Ferrandière	sur 20 m, au droit du n° 40	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au jeudi 20 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 40	
6935	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Louis	sur 30 m, au droit du n° 36	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au vendredi 21 juin 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 36	
6936	Entreprise Essence Ciel Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Allée André Mure	sur 50 m, au Nord du quai Antoine Riboud	Le mardi 11 juin 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6937	Entreprise Ikken	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de nettoyage de ventilation de cuisine	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Kleber	au droit du n° 7	Le mercredi 5 juin 2019, de 13h à 19h
6938	Entreprise Eurobuilt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Impasse Gord	sur 5 m au droit du n°3	A partir du mercredi 5 juin 2019 jusqu'au dimanche 30 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n°3	
6939	Entreprise Folghera et Belay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Castors	sur 13 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 52	A partir du mercredi 5 juin 2019 jusqu'au vendredi 5 juillet 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6940	Entreprise Vivéo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier et un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Impasse Gord	trottoir Sud , entre le n° 3 et 5	A partir du jeudi 6 juin 2019 jusqu'au samedi 6 juillet 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n°4	
6941	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir et s'effectuera sur les emplacements de places de stationnements libérés	Rue Tête d'Or	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 55	Le vendredi 7 juin 2019, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le vendredi 7 juin 2019
6942	Entreprise Jacquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Saint Georges	entre la place François Bertras et la place de la Trinité	Le samedi 6 juillet 2019, de 6h45 à 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n° 10	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n° 10	
6943	Entreprises Guintoli / Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place de quais bus provisoires dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction de l'avance du chantier	Avenue Debourg	entre la rue Marcel Mérieux et l'allée Fontenay	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au vendredi 12 juillet 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre la rue Marcel Mérieux et l'allée de Fontenay	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au vendredi 12 juillet 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
6944	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tête d'Or	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 55	Le vendredi 7 juin 2019
6945	Entreprise Esr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte solidaire Ecosystèmes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Juliette Récamier	sur la zone de desserte, au droit du n° 46	Le samedi 15 juin 2019, de 8h à 14h
				Place Maréchal Lyautey	chaussée Est, sur 10 mètres au droit du n° 12	
				Quai de Bondy	sur 10 mètres, au droit du n° 26	Le samedi 22 juin 2019, de 8h à 14h
			l'installation d'un barnum 3x3 sera autorisée	Place Général Brosset		Le samedi 15 juin 2019, de 8h30 à 14h
				Place Ennemond Fousseret		Le samedi 22 juin 2019, de 8h30 à 14h
6946	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue autoportée de 35 tonnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Martinière	sur le trottoir situé au droit des n° 7 et 9, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le vendredi 7 juin 2019, de 7h à 19h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit des n° 7 et 9, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n° 7 et 9	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6947	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une emprise de chantier sur chaussée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Constantine	sur le trottoir situé au droit du n° 6, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Les vendredi 7 juin 2019 et lundi 10 juin 2019, de 7h à 19h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur la voie réservée aux bus située au droit du n° 6	
			les bus auront obligation de quitter la voie réservée		au droit du n° 6, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
6948	Madame Michelle Poussel Pujol	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Malesherbes	sur 20 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 36	Le samedi 8 juin 2019, de 8h à 18h
6949	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Austerlitz	sur 5 mètres au droit de l'immeuble situé au n° 9	A partir du vendredi 7 juin 2019 jusqu'au dimanche 7 juillet 2019
6950	Entreprise Esr	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une collecte solidaire Ecosystèmes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Jean Macé	chaussée Ouest, sur 2 emplacements en épi en face du n° 14	Le samedi 29 juin 2019, de 8h à 14h
			l'installation d'un barnum 3x3 sera autorisée	Place Commandant Arnaud	contre-allée Nord, côté Sud, sur 2 emplacements en épi en face du n° 3	
				Place Jean Macé Place Commandant Arnaud		Le samedi 29 juin 2019, de 8h30 à 14h
6951	Entreprise Alliance Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Brest	sur 10 m, au droit du n° 5	A partir du samedi 8 juin 2019 jusqu'au dimanche 7 juillet 2019
6952	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Rochambeau	sur 30 m, au droit du n° 25	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au mercredi 19 juin 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6953	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Avenue Thiers	trottoir pair (Ouest), au droit de l'immeuble situé au n° 196	A partir du mardi 11 juin 2019, 20h30, jusqu'au mercredi 12 juin 2019, 7h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie		sens Nord/Sud, entre la rue Germain et le cours Lafayette	
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord, entre le cours Lafayette et la rue Germain	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue de la Viabert et le cours Lafayette	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Lannes et la rue Germain	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au mercredi 12 juin 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6954	Entreprise Lmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de levage	Rue de Saint Cyr	trottoir Ouest, sur 30 m au droit du n° 51	Le mardi 11 juin 2019, de 9h à 12h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit du n° 51 (au droit du bâtiment Kpmg)	Le mardi 11 juin 2019, de 8h à 12h
6955	Entreprise Deluermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de rénovation de mur d'enceinte (cimetière de la Croix-Rousse)	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type « KR11 »	Rue d'Ypres	partie comprise entre le n° 57 et le n° 70	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au mardi 25 juin 2019
6956	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	Route de Vienne	sens Sud/Nord, entre le n° 223 et le n° 207	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au vendredi 5 juillet 2019
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au vendredi 5 juillet 2019, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au vendredi 5 juillet 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au vendredi 5 juillet 2019
6957	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Mazenod	entre la rue Vendôme et l'avenue Maréchal de Saxe	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au vendredi 28 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	sur 20 m, au droit de la rue Mazenod	
				Rue Mazenod	des deux côtés, entre la rue Vendôme et l'avenue Maréchal de Saxe	
				Rue Vendôme	des deux côtés, sur 10 m de part et d'autre de la rue Mazenod	
6958	Entreprise Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Robert	sur 10 mètres, en face de l'immeuble situé au n° 89	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au mercredi 12 juin 2019
6959	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Vauban	partie comprise entre la rue de Créqui et la rue Vendôme	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019, de 13h à 16h30
6960	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Saint Cyr	sens Sud/Nord, entre la rue Pasteur et la rue de l'Arbaletières	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au dimanche 30 juin 2019, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sens Sud/Nord, entre la rue des Rivières et la rue Pasteur	
					sens Sud/Nord, entre la rue de l'Arbaletière et la rue des Rivières	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
6961	Entreprise Maia-Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de voirie	la circulation des piétons sera déviée et matérialisée par un cheminement spécifique	Rue François Genin	au droit de la façade du n° 35	A partir du mardi 11 juin 2019, 7h30, jusqu'au mardi 18 juin 2019, 16h30	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 35, la circulation s'effectuera sur le trottoir		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur l'intégralité des stationnements situés dans la contre-allée, au droit du n° 35 place personne à mobilité réduite comprise	A partir du mardi 11 juin 2019, 7h, jusqu'au mardi 18 juin 2019, 17h	
					sur 15 m, en face du n° 34		
6962	Entreprises Wanantube/Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Maurice Flandin	sur 30 m, au droit du n° 70	Le mardi 11 juin 2019	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
6963	Entreprise Graphi Pose	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose d'adhésif en façade à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place des Archives		Les mardi 11 juin 2019 et mercredi 26 juin 2019	
6964	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Concorde	entre la rue Professeur Beauvisage et la rue Laurent Carle	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au vendredi 21 juin 2019	
			la circulation des véhicules sera interdite en alternance avec la rue Pégout				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Ouest
6965	Association Prose	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation dans le cadre de « Tous à la Guill »	des animations seront autorisées	Place Ollier		A partir du jeudi 6 juin 2019, 18h, jusqu'au vendredi 7 juin 2019, 0h	
			des installations seront autorisées				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cavenne	sur 15 mètres en face du n°29	A partir du jeudi 6 juin 2019, 8h, jusqu'au vendredi 7 juin 2019, 2h	
6966	Entreprise Carrion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation de chauffage urbain	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue à l'avancée du chantier dans les 2 sens sur les bandes cyclables	Allée Pierre de Coubertin	entre le n° 5 et n° 7	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier				
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			côté pair, entre le n° 5 et n° 7 (le long du parc de Gerland)	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6967	Entreprise Birabar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un concert dans le cadre du festival « Tous à la Guill »	des prestations musicales seront autorisées sur le trottoir	Rue Sébastien Gryphe	en face du n°145	Le jeudi 6 juin 2019, de 18h à 0h
6968	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du tramway T6	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Ludovic Arrachart	au débouché sur la rue Professeur Beauvisage	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au vendredi 21 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée sur 30 m à l'Ouest de la rue Professeur Beauvisage	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au vendredi 21 juin 2019
6969	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Montagny	trottoir Ouest, entre la route de Vienne et la rue des Jasmins	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au mercredi 12 juin 2019
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue des Jasmins et la route de Vienne	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue des Jasmins et la route de Vienne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Henri Barbusse et la route de Vienne	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité « STOP »		au débouché de la rue des Jasmins	
6970	Entreprise Saône Btp Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de construction	la circulation des piétons sera interdite	Rue Galland	trottoir Sud, entre le n° 4 et face n° 9	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au jeudi 11 juin 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 4 et face n° 9	
6971	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Albert Thomas	côté pair, sur 20 m au droit du n° 54	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au vendredi 21 juin 2019
6972	Entreprise Somaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès à une zone de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Edmond Locard	sur 20 m, au droit de l'accès au n° 47	A partir du jeudi 6 juin 2019 jusqu'au vendredi 4 octobre 2019
6973	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens de part et autre de l'emprise de chantier	Rue Bataille	entre la rue Professeur Morat et la rue Seignemartin	Le mercredi 12 juin 2019
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Professeur Morat	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité « STOP »			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6974	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Guilloud	trottoir impair, sur 40 m en face du n° 12 ter	Le mercredi 12 juin 2019, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue des Tuilliers et la rue Villon	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté Ouest, sur 15 m au Sud de la rue Guilloud	Le mercredi 12 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 12 ter	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité « STOP »		au débouché sur la rue des Tuilliers	Le mercredi 12 juin 2019, de 9h à 16h
6975	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite sur trottoir et s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées	Rue Waldeck Rousseau	au droit de l'immeuble situé au n° 7	A partir du mercredi 12 juin 2019 jusqu'au mardi 25 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 7	
6976	Entreprise Bric Façade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Lafayette	côté pair, sur 15 m au droit du n° 312	A partir du mercredi 12 juin 2019 jusqu'au jeudi 11 juillet 2019
6977	Entreprise Ballada	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	l'accès et le stationnement seront autorisés pour les véhicules de l'entreprise Ballada et l'entreprise Thomas	Place Antonin Poncet		A partir du mercredi 12 juin 2019 jusqu'au vendredi 12 juillet 2019
6978	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Bellecour	sur 20 m, au droit du n° 3	A partir du mercredi 12 juin 2019 jusqu'au lundi 17 juin 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus			
6979	Entreprise Acrobart	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Waldeck Rousseau	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 7	A partir du mercredi 12 juin 2019 jusqu'au mardi 25 juin 2019
6980	Entreprise de production Dan. Cin.Lab	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un court-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Théodore Levigne	des deux côtés, sur les 10 premiers mètres à l'Ouest de la rue Rochambeau	Le lundi 10 juin 2019, de 8h à 14h
6981	Entreprise Editions lyonnaises d'art et d'histoire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une braderie de livres	l'installation d'une table sera autorisée	Quai Claude Bernard	sur le trottoir, au droit du n° 2	A partir du lundi 17 juin 2019 jusqu'au vendredi 21 juin 2019, de 10h à 18h
6982	Entreprise Ecec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Lazare	côté pair, sur 5 m au droit du n° 24	A partir du mercredi 5 juin 2019 jusqu'au jeudi 4 juillet 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6983	Direction départementale de sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une cérémonie commémorative	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	côté Sud, sur la partie comprise entre la rue Garibaldi et le n° 84	Le mardi 18 juin 2019, de 6h à 12h
				Rue Dunois	des 2 côtés, sur la partie comprise entre la rue André Philip et la rue Garibaldi à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	
6984	Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'épreuves de conduite	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Smith	côté Ouest, sur 20 mètres consécutifs entre l'esplanade François Mitterrand et la rue Paul Montrochet	A partir du mercredi 3 juillet 2019 jusqu'au vendredi 5 juillet 2019, de 8h à 17h30
					côté Ouest, sur 20 mètres consécutifs entre l'esplanade François Mitterrand et la rue Paul Montrochet	A partir du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au vendredi 12 juillet 2019, de 8h à 17h30
					côté Ouest, sur 20 mètres consécutifs entre l'esplanade François Mitterrand et la rue Paul Montrochet	A partir du lundi 15 juillet 2019 jusqu'au vendredi 19 juillet 2019, de 8h à 17h30
6985	Entreprise Vermillon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête annuelle de la Petite Académie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Remparts d'Ainay	entre la rue de la Charité et le quai Gailleton	Le mercredi 12 juin 2019, de 12h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur la partie comprise entre le n° 34 et le n° 38	Le mercredi 12 juin 2019, de 10h à 19h
6986	Entreprise Wheelskeep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la mise en place d'un parking à vélos surveillé	l'installation de 8 arceaux vélos temporaires sera autorisée	Boulevard Marius Vivier Merle	sur le parvis de la Tour Oxygène, au droit des n°10-12	A partir du jeudi 13 juin 2019 jusqu'au vendredi 12 juillet 2019, de 10h à 20h
						A partir du lundi 2 septembre 2019 jusqu'au jeudi 31 octobre 2019, de 10h à 20h
6987	Centre Social Jean Mermoz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête du centre social	des animations seront autorisées	Place Jean Mermoz		Le vendredi 14 juin 2019, de 17h30 à 22h
			des installations seront autorisées			Le vendredi 14 juin 2019, de 14h à 23h
6988	Association Centre 9	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de Vaisetival	la circulation des véhicules sera interdite	Grande Rue de Vaise		A partir du vendredi 14 juin 2019 jusqu'au dimanche 16 juin 2019, de 7h à 23h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Mont d'Or		
				Grande Rue de Vaise		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6989	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Boulevard Marius Vivier Merle	sur l'esplanade au droit de la bibliothèque de la Part Dieu, sur 10 m à l'Ouest de la rue Servient	A partir du jeudi 6 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019
				Rue Servient	sur les voies du Tramway, entre le boulevard Marius Vivier Merle et la trémie de la Part Dieu	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019, de 1h50 à 3h40
					trottoir Sud, entre le boulevard Marius Vivier Merle et la trémie de la Part Dieu	A partir du jeudi 6 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019
6990	Entreprise Roset Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	côté impair, sur 10 m au droit du n° 41	A partir du samedi 8 juin 2019 jusqu'au samedi 22 juin 2019
6991	Entreprise Eiffage Infrastructure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Boulevard Marius Vivier Merle	chaussée Ouest, dans le couloir bus, sur 60 m au droit de la base de vie PEM Part Dieu	Les mercredi 5 juin 2019 et jeudi 6 juin 2019, de 20h à 23h
6992	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Jean Bouin	au droit du véhicule de levage	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au jeudi 13 juin 2019, de 7h à 18h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6993	Entreprise Maia-Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de voirie	la circulation des piétons sera déviée et matérialisée par un cheminement spécifique	Rue François Genin	au droit de la façade du n° 35	A partir du vendredi 7 juin 2019, 7h30, jusqu'au mardi 18 juin 2019, 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 35, la circulation s'effectuera sur le trottoir	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur l'intégralité des stationnements situés dans la contre-allée, au droit du n° 35 place personnes à mobilité réduite comprise	A partir du vendredi 7 juin 2019, 7h, jusqu'au mardi 18 juin 2019, 17h
					sur 15 m, en face du n° 34	
6994	Entreprise Médiaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Passage Faugier	trottoir pair, face n° 17	Le mardi 11 juin 2019, de 12h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur la rue Pierre Semard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Sémard	côté pair, sur 20 m de part et d'autre du passage Faugier	
				Passage Faugier	des deux côtés, entre la rue Pierre Sémard et l'impasse de l'Asphalte	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6995	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pasteur	trottoir Ouest, sur 40 m au Nord de la rue Jaboulay	Le mardi 11 juin 2019, de 7h30 à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	Le mardi 11 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue Jaboulay	Le mardi 11 juin 2019, de 7h30 à 18h
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité « STOP »			
6996	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de voirie	l'entrée et la sortie du parking n° 4 seront interdites par la rue du Vercors	Rue du Vercors		A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019
6997	Entreprise Rhône Travaux Techniques	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Orange	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Place des Cordeliers	sur 10 m, au droit du n° 3	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019, de 7h30 à 16h30
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence			
6998	Etablissement Unico Artisan Glacier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint Antoine	sur 3,20 m, au droit du n° 29	A partir du samedi 15 juin 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
6999	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Joseph Gillet	entre le n° 73 et la Commune de Caluire	A partir du jeudi 6 juin 2019 jusqu'au lundi 10 juin 2019, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du jeudi 6 juin 2019 jusqu'au lundi 10 juin 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 73 et la Commune de Caluire	jusqu'au lundi 10 juin 2019
7000	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie (grille d'assainissement)	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Tête d'Or	entre le cours Vitton et la rue Tronchet	A partir du jeudi 6 juin 2019 jusqu'au vendredi 21 juin 2019, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7001	Entreprises Wannitube et Tremabat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de chauffage urbain	des ponts lourds seront positionnés sur la fouille en dehors des activités de chantier afin de préserver la circulation des véhicules	Rue Louis Guerin	entre la voie nouvelle Stalingrad Vitton et la rue Antoine Barbier durant les phases de présence et d'activités de l'entreprise	A partir du jeudi 6 juin 2019 jusqu'au vendredi 19 juillet 2019
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Antoine Barbier et l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la voie nouvelle Stalingrad Vitton et la rue Antoine Barbier durant les phases de présence et d'activités de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Guerin	des deux côtés de la chaussée, entre la voie nouvelle Stalingrad Vitton et la rue Antoine Barbier	
7002	Entreprise Coiro et Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création de bandes cyclables	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue du Point du Jour	par tronçons successifs, entre la rue Docteur Edmond Locard et la rue des Aqueducs	A partir du vendredi 7 juin 2019 jusqu'au vendredi 9 août 2019
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Docteur Edmond Locard et la rue des Aqueducs	
7003	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 73	A partir du lundi 10 juin 2019 jusqu'au mercredi 12 juin 2019
				Rue Bossuet	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 51	
7004	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Président Edouard Herriot	sur 10 m au droit du carrefour avec la rue du Platre	A partir du lundi 10 juin 2019, 20h, jusqu'au mardi 11 juin 2019, 6h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Platre		
7005	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Boulevard de la Croix Rousse	sur trottoir au droit du terrain de boules «le Clos Jouve»	A partir du lundi 10 juin 2019 jusqu'au jeudi 20 juin 2019
7006	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue du Vercors	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	
7007	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard des Etats Unis	chaussée Sud, sens Ouest/ Est, sur 100 m à l'Ouest de la rue Professeur Beauvisage	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au vendredi 21 juin 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7008	Entreprise Fontanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier dans le cadre de l'opération de construction La Fabrie	l'accès des véhicules de chantier sera autorisé hors les vendredis et jours de marché de 05h à 13h00	Rue Challemel Lacour	sur l'accès à l'allée de Fontenay face à la rue Prosper Chappet	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au mardi 31 décembre 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur l'accès à l'allée de Fontenay face à la rue Prosper Chappet	
7009	Entreprise Mgo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoine Salles	à l'angle du 1 place des Cordeliers	Les mardi 11 juin 2019 et lundi 17 juin 2019
7010	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Dalkias	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Général Mouton Duvernet	sens Nord/Sud, entre la rue Paul Bert et l'avenue Félix Faure	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au lundi 24 juin 2019
7011	Entreprise Duc et Preneuf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Confluence	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Rambaud	entre la rue Hrant Dick et le passage Magelan	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au vendredi 21 juin 2019, de 7h à 17h
7012	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue de la Platière	sur 8 m, sur la zone de desserte située au droit du n° 12	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au mercredi 26 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la zone de desserte située au droit du n° 12	
7013	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue René Leynaud	sur 8 m, sur la zone de desserte située au droit des n° 6 à 8	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au mercredi 26 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la zone de desserte située au droit des n° 6 à 8	
7014	Entreprise Horn William	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue d'Alsace Lorraine	sur 12 m, au droit du n° 11	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au mercredi 11 septembre 2019
				Rue Eugénie Brazier	sur 4 m, entre la rue Royale et la rue Alsace Lorraine	
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue d'Alsace Lorraine	sur 12 m, au droit du n° 11	
				Rue Eugénie Brazier	sur 4 m, entre la rue Royale et la rue Alsace Lorraine	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Eugénie Brazier	entre la rue Royale et la rue Alsace Lorraine	
	Rue d'Alsace Lorraine	au droit du n° 11				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7015	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Saint Paul	entre la rue Juiverie et la rue François Vernay	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au vendredi 28 juin 2019
				Rue de l'Angile	au droit des n° 1 et 3	
			la circulation des véhicules sera interdite		sur la voie réservée aux bus, située entre la rue François Vernay et la rue de l'Angile	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Octavio Mey	entre la rue François Vernay et la rue Juiverie, emplacement transports de fonds compris	
				Rue de l'Angile	au droit des n° 1 et 3	
7016	Entreprise Germain Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	sur 10 m, au droit du n° 245	A partir du vendredi 7 juin 2019 jusqu'au jeudi 27 juin 2019
7017	Entreprises Groupement Guintoli/ Siorat/ Ehtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Félix Faure	sens Est/Ouest, sur 30 m de part et d'autre de la rue Kimmerling	A partir du samedi 8 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m, de part et d'autre de la rue Kimmerling	
7018	Etablissement Les Assembleurs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mazenod	côté pair, sur 6 m au droit du n° 12	A partir du lundi 10 juin 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019
7019	Monsieur Ravoire Rémy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de manutentions	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée Saint Sébastien	au droit des n° 12 et 14	Le mardi 11 juin 2019, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face des n° 12 et 14	
7020	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Bélier	entre la rue Delandine et le quai Perrache	A partir du vendredi 7 juin 2019 jusqu'au vendredi 21 juin 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre la rue Delandine et le quai Perrache	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au vendredi 21 juin 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Delandine	A partir du vendredi 7 juin 2019 jusqu'au vendredi 21 juin 2019
		les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»				
7021	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Fantasses	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 8 et la rue Grognard	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019
7022	Entreprise Bep Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Thomassin	côté pair, sur 10 m au droit du n° 32	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au vendredi 5 juillet 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7023	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera interdite	Rue Viala	des deux côtés, entre la rue Trarieux et la rue Ferdinand Buisson	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant à l'avancement du chantier			
7024	Entreprise Cogepa Dm Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Roux Soignat	sur 10 m, au droit du n° 2 bis	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au jeudi 11 juillet 2019
7025	Ecole Arfis / Monsieur Charly Meunier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un court-métrage	la circulation des véhicules et des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 2 minutes	Rue de la Loge	entre la rue Juiverie et la rue Gadagne	Le mercredi 12 juin 2019, de 19h à 23h30
				Rue Juiverie		
			l'accès et le stationnement d'un véhicule de jeu seront autorisés	Rue de la Loge	à l'Est de la Montée du Change	Le mercredi 12 juin 2019, de 14h à 17h30
			l'accès et le stationnement d'un véhicule technique seront autorisés	Rue Juiverie	au droit du n° 8	Le mercredi 12 juin 2019, de 13h à 14h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Saint Paul	sur 10 mètres, au droit du n° 12	A partir du lundi 10 juin 2019, 16h, jusqu'au mercredi 12 juin 2019, 10h
				Rue François Vernay	sur 20 mètres, en face du n° 5	
l'installation de matériel technique sera autorisée	Rue de la Loge	entre la rue Juiverie et la rue Gadagne	Le mercredi 12 juin 2019, de 13h à 23h30			
	Rue Juiverie					
7026	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	la mise en place d'une base de vie sera autorisée	Avenue du Point du Jour	sur 6 m, au droit du n° 51	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au jeudi 11 juillet 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 51	
7027	Entreprise Laurent Moretton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide de cordistes	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Avenue Maréchal Foch	au droit de l'immeuble situé au n° 10	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au mardi 18 juin 2019, de 8h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Lieutenant Colonel Prévost	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 5	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au mardi 18 juin 2019
7028	Entreprise Eiffage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de construction	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garon Duret	contre-allée Est, sur le côté Ouest de la contre-allée (le long de la place Garon Duret)	A partir du lundi 10 juin 2019 jusqu'au mercredi 10 juin 2020
					contre-allée Ouest, sur 15 m face n° 4 (le long de la place Garon Duret)	
					côté pair, entre les n° 33 et n° 31 (le long de la place Garon Duret)	
7029	Ecole Arfis / Monsieur Charly Meunier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un court-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Crillon	côté Nord, sur les 30 premiers mètres à l'Ouest du boulevard Anatole France	A partir du mardi 11 juin 2019, 9h, jusqu'au jeudi 13 juin 2019, 12h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7030	Entreprise Courteix	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de construction	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint Mathieu	entre la rue Antoine Lumière et face n° 51	A partir du lundi 10 juin 2019 jusqu'au mercredi 10 juin 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre la rue Antoine Lumière et face n° 51	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7031	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue Debourg	entre la rue Georges Gouy et l'avenue Jean Jaurès	A partir du mercredi 12 juin 2019 jusqu'au vendredi 21 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Georges Gouy et l'avenue Jean Jaurès	
7032	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenance à l'aide d'une grue auxiliaire	la circulation des véhicules sera gérée par le personnel de l'entreprise Transmanutec dans le carrefour suivant	Rue Saint Jérôme	rue Raoul Servant	Le mardi 11 juin 2019, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Berthelot et la rue Professeur Grignard	Le mardi 11 juin 2019
			le tourne à gauche sera interdit	Avenue Berthelot	sur la rue Saint Jérôme	Le mardi 11 juin 2019, de 7h à 18h
7033	Entreprise Agence Tribune de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Grande journée de la mobilité électrique	des animations seront autorisées	Quai François Barthélémy Arlès Dufour		Le samedi 15 juin 2019, de 9h à 18h
			des installations seront autorisées	Allée Ambroise Croizat		A partir du vendredi 14 juin 2019, 14h, jusqu'au samedi 15 juin 2019, 20h
				Quai François Barthélémy Arlès Dufour		
7034	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	Rue Genton	sur 30 m, au droit du n° 3	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au vendredi 5 juillet 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 3	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au vendredi 5 juillet 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7035	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchée	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Burdeau	entre la rue Pouteau et la montée Saint Sébastien	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au vendredi 28 juin 2019, de 8h30 à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Camille Jordan		A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au vendredi 28 juin 2019
				Rue Pouteau	entre la rue des Tables Claudiennes et la rue Burdeau	
				Rue Burdeau	entre le n° 17 et la montée Saint Sébastien	
				Rue des Tables Claudiennes	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 20 et la rue Camille Jordan	
				Rue Pouteau	des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Tables Claudiennes et la rue Burdeau	
				Rue des Tables Claudiennes	entre le n° 20 et la rue Camille Jordan	
Rue Camille Jordan	des deux côtés de la chaussée					
Rue Burdeau	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 17 et la montée Saint Sébastien					
7036	Entreprise Ceroni	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Grande Famille	côté pair, sur 6 m au droit du n° 12	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au mercredi 26 juin 2019
7037	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de domaine public	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Sainte Geneviève	partie comprise entre le cours Lafayette et la rue Germain	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au vendredi 28 juin 2019, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur le cours Lafayette	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		partie comprise entre le cours Lafayette et la rue Germain	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au vendredi 28 juin 2019
7038	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Berthe Morisot	des deux côtés de la chaussée	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au vendredi 9 août 2019
7039	Entreprise Wanutube	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Maurice Flandin	entre l'avenue Georges Pompidou et la rue Antoine Charial	Le mardi 11 juin 2019, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre l'avenue Georges Pompidou et la rue Antoine Charial	Le mardi 11 juin 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7040	Entreprise Certa Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	côté pair, sur 6 m au droit du n° 2	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au mardi 25 juin 2019
7041	Entreprise Léon Grosse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le bon déroulement d'opérations de maintenance	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Sainte Geneviève	de part et d'autre de l'emprise de chantier entre le cours Lafayette et la rue Germain	Le mardi 11 juin 2019, de 8h à 15h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre le cours Lafayette et la rue Germain (durant les phases de présence et d'activité de l'entreprise)	
7042	Entreprise Lyon Monte Meubles	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Commandant Faurax	sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 22	Le mercredi 12 juin 2019, de 7h à 19h
7043	Entreprise Service Urbain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Boulevard Pinel	sur 20 m de part et d'autre de la rue Chevalier (au droit de l'entrée du groupement hospitalier Lyon Est)	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au mercredi 12 juin 2019, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
7044	Entreprise Guillet & Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Fargues	au droit du n° 2	A partir du mercredi 12 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 2	
7045	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'événement Re Lyon Nous 2019	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chambovet	côté Est, sur 40 mètres au droit de la partie comprise entre le n° 3 et le n° 7	A partir du samedi 15 juin 2019, 18h, jusqu'au lundi 17 juin 2019, 6h
				Place Charles Dufraine	sur 6 emplacements en bataille à l'Ouest de la rue Chambovet	
				Impasse du Pensionnat	côté Nord, sur la partie comprise entre le boulevard Marius Vivier Merle et le n° 89	A partir du samedi 15 juin 2019, 6h, jusqu'au lundi 17 juin 2019, 20h
				Place Ambroise Courtois	chaussée Ouest, sur 30 mètres en face du n° 18	Le dimanche 16 juin 2019, de 6h à 20h
				Rue Jeanne Hachette	côté Nord, sur les 6 emplacements en bataille en face du n° 18	A partir du samedi 15 juin 2019, 6h, jusqu'au lundi 17 juin 2019, 20h
				Rue Jules Massenet	sur 15 mètres en face du n° 39	A partir du dimanche 16 juin 2019, 6h, jusqu'au lundi 17 juin 2019, 0h
7046	Entreprise Jamos Gravure Verre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Joseph Nicolas	côté Est, sur 10 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	A partir du jeudi 13 juin 2019 jusqu'au vendredi 28 juin 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7047	Entreprise Ab Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement d'un réseau Télécom	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Jean Desparmet	trottoir impair, entre le n° 3 et le n° 9	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au vendredi 21 juin 2019
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 3 et le n° 9	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, entre le n° 3 et le n° 9	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7048	Entreprise Blue Panel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	contre-allée Est, sur 15 m en face du n° 289	A partir du mercredi 12 juin 2019 jusqu'au mardi 18 juin 2019
7049	Entreprise Champagne Façades Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Vaubecour	sur 20 m, au droit du n° 11	A partir du mercredi 12 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 11	
7050	Association Per Lei	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une soirée dans le cadre de la Gay Pride 2019	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Garet	entre la rue du Bât d'Argent et la rue de l'Arbre Sec	A partir du samedi 15 juin 2019, 12h, jusqu'au dimanche 16 juin 2019, 1h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur la partie comprise entre le n° 14 et le n° 16	A partir du samedi 15 juin 2019, 6h, jusqu'au dimanche 16 juin 2019, 1h
					au droit du n° 15	
7051	Entreprise Aluclip	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Président Carnot	sur 15 m, au droit du n° 2	A partir du jeudi 13 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019
7052	Entreprise Aluclip	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Président Carnot	côté pair, sur 10 m au droit du n° 2	A partir du jeudi 13 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019
7053	Entreprise Bonnefond	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 7 m, au droit du Centre Commercial de la Part Dieu	Le jeudi 13 juin 2019, de 6h à 8h
			un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence			
7054	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation dans le cadre de la campagne 2019 de lutte contre l'ambrosie	l'accès et le stationnement d'un bus info santé seront autorisés	Rue de l'Épargne	sur l'esplanade située à l'entrée du parc Blandan	Le mercredi 19 juin 2019, de 9h à 17h
7055	Association des Scouts et guides de France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenance	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	sur 15 mètres, au droit du n°153	Le vendredi 21 juin 2019, de 9h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7056	Entreprise Eiffrage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Jules Courmont	sens Nord/Sud, au droit de la rue Childebert	A partir du jeudi 13 juin 2019, 21h, jusqu'au vendredi 14 juin 2019, 5h
7057	Entreprise Nuits de Fourvière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'édition 2019 des Nuits de Fourvière	la circulation des véhicules sera interdite	Place de l'Antiquaille	sens Nord/Sud, partie comprise entre la rue Cléberg et la rue de l'Antiquaille	A partir du vendredi 21 juin 2019, 17h, jusqu'au samedi 22 juin 2019, 1h
				Place des Minimés	chaussée Ouest, dans les deux sens	
				Rue Cleberg	dans les deux sens, partie comprise entre la rue Roger Radisson et la montée Cardinal Courtray	
				Rue de l'Antiquaille	dans les deux sens, partie comprise entre la place de l'Antiquaille et la place des Minimés	
7058	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SPL Part Dieu	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Cuirassiers	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Desaix	A partir du jeudi 13 juin 2019 jusqu'au vendredi 21 juin 2019
				Rue Desaix	sur 20 m, de part et d'autre de la rue des Cuirassiers	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Rue des Cuirassiers	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Desaix	
				Rue Desaix	sur 20 m, de part et d'autre de la rue des Cuirassiers	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Cuirassiers	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Desaix	
7059	Entreprise La Compagnie Simaka	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival de la Croix-Rousse au jardin des Chartreux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Général Giraud	contre-allée Sud, sur 15 emplacements au droit du n° 36	A partir du vendredi 14 juin 2019, 7h, jusqu'au dimanche 16 juin 2019, 1h
7060	Entreprise Acrobat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité pour l'entretien d'une façade	la circulation des piétons sera interdite	Rue Laporte	trottoir Est, entre le n° 20 et le n° 23	A partir du jeudi 13 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 20 et le n° 23	
7061	Entreprise Télé Lyon Métropole	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la captation du Conseil municipal	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Joseph Serlin	côté Nord, entre la place des Terreaux et la rue de la République	Le lundi 1 juillet 2019, de 7h à 23h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7062	Association L'Union des commerçants Lyon Côté Croix-Rousse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Croix-Rousse en Fête	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Pailleron	entre la rue du Mail et la Grande rue de la Croix Rousse	Le samedi 15 juin 2019, de 5h à 22h
				Rue du Chariot d'Or	entre la Grande rue de la Croix Rousse et la place Bertone	
				Rue d'Ivry	entre la rue du Mail et la Grande rue de la Croix Rousse	
				Rue d'Austerlitz	entre la place de la Croix Rousse et la rue du Pavillon	
				Place de la Croix Rousse	ainsi que la petite place de la Croix Rousse	
				Grande Rue de la Croix Rousse	entre la place Joannès Ambre et la place de la Croix Rousse	
7062	Association L'Union des commerçants Lyon côté Croix-Rousse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'évènement Croix-Rousse en Fête	la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard de la Croix Rousse	contre-allée Nord, entre la place de la Croix Rousse et la rue de la Terrasse	Le samedi 15 juin 2019, de 5h à 22h
				Rue du Mail	entre la place de la Croix Rousse et la rue de Nuits	
				Rue du Chariot d'Or	des deux côtés, entre la Grande rue de la Croix Rousse et la place Bertone	A partir du vendredi 14 juin 2019, 13h30, jusqu'au samedi 15 juin 2019, 22h
				Boulevard de la Croix Rousse	contre-allée Nord, des deux côtés, entre la place de la Croix Rousse et la rue de la Terrasse, y compris les emplacements Taxis	
				Grande Rue de la Croix Rousse	entre la place Joannès Ambre et la place de la Croix Rousse	
				Place de la Croix Rousse	ainsi que la petite place	
				Rue d'Ivry	entre la rue du Mail et la Grande rue de la Croix Rousse	
				Rue du Mail	entre la place de la Croix Rousse et la rue de Nuits	
				Rue Pailleron	entre la Grande rue de la Croix Rousse et la rue du Mail	
				Rue d'Austerlitz	entre la place de la Croix Rousse et la rue du Pavillon, y compris sur le parking entre la place de la Croix Rousse et le n° 168	
7063	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Président Carnot	trottoir impair, sur 30 m au droit du n° 9	Le jeudi 13 juin 2019, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Thomassin et le n° 11	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Thomassin et le n° 11	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7064	Association Union des commerçants Lyon Côté Croix Rousse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix Rousse	sur l'intégralité du parking situé face au n° 147 (entre le boulevard de la Croix Rousse, la contre-allée du boulevard de la Croix Rousse, la rue Villeneuve et la place des Tapis	A partir du vendredi 14 juin 2019, 13h30, jusqu'au samedi 15 juin 2019, 22h
					sur le trottoir entre la rue de la Terrasse et la rue Denfert Rochereau (côté mairie 4e)	
7065	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 60 m, au droit du n° 117	Les jeudi 13 juin 2019 et vendredi 14 juin 2019, de 9h30 à 15h30
7066	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Tronchet	trottoir pair (Sud), entre la rue Tête d'Or et le n° 73	A partir du jeudi 13 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019, de 8h à 19h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Tête d'Or et la rue Garibaldi, de part et d'autre de l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Tête d'Or et la rue Garibaldi	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 75 et la rue Garibaldi	A partir du jeudi 13 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue Tête d'Or	A partir du jeudi 13 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019, de 8h à 19h
7067	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Cours d'Herbouville	trottoir Ouest entre le n° 17 et la montée Ratter	Le jeudi 13 juin 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sens Nord / Sud entre le n° 17 et la montée Ratter	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 40 m entre le n° 12 et 17	Le jeudi 13 juin 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7068	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Montagny	trottoir Ouest, entre la route de Vienne et la rue des Jasmins	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au mercredi 12 juin 2019
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue des Jasmins et la route de Vienne	Les lundi 17 juin 2019 et mardi 18 juin 2019
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Henri Barbusse et la route de Vienne	A partir du vendredi 14 juin 2019 jusqu'au mercredi 19 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue des Jasmins	Les lundi 17 juin 2019 et mardi 18 juin 2019
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
7069	Association Sauvagarde 69	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'opération nettoyage de printemps	des installations seront autorisées	Place Colbert	sur la partie Nord	Le samedi 15 juin 2019, de 7h30 à 15h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		en face de la place, sur les 6 emplacements situés au Nord du n°4	Le samedi 15 juin 2019, de 6h à 16h
7070	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue Omano	au droit du n° 5	A partir du vendredi 7 juin 2019 jusqu'au lundi 17 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7071	Entreprise Abi Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue Sergent Blandan	sur 10 m au droit du n°8	A partir du vendredi 7 juin 2019 jusqu'au dimanche 7 juillet 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n°8	
7072	Entreprise Ceroni	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des cycles sera interrompue	Rue du Bât d'Argent	sur la bande cyclable située au droit du n° 5	A partir du vendredi 7 juin 2019 jusqu'au lundi 17 juin 2019, de 7h à 18h
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur 6 m au droit du n° 5	
			le stationnement du véhicule du demandeur sera autorisé			
7073	Entreprise Art Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Quai Saint Vincent	sur 4 m au droit du n° 31, le demandeur devra se coordonner avec les entreprises intervenant pour la Direction de l'eau de la Métropole de Lyon	A partir du vendredi 7 juin 2019 jusqu'au jeudi 20 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 31	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7074	Entreprise Serfim	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise	Rue Pierre Delore	au droit du n° 6	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au jeudi 13 juin 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue André Philip	sur 20 m, au droit du n° 295 de 09h à 16h	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Route de Vienne	sens Sud/Nord, sur 30 m au Nord de la rue Pierre Delore	
				Rue Pierre Delore	au droit du n° 6	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Santos Dumont	sur 20 m, au droit du n° 25	
				Rue André Philip	sur 20 m, au droit du n° 295 de 09h à 16h	
				Rue Santos Dumont	sur 20 m, au droit du n° 25	
				Route de Vienne	sens Sud/Nord, sur 30 m au Nord de la rue Pierre Delore	
			Rue Pierre Delore	au droit du n° 6		
7075	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue René Leynaud	sur 12 m au droit du n° 6	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au mercredi 26 juin 2019
7076	Entreprise Couleur Avenir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	côté impair, sur 10 m au droit du n° 131	A partir du lundi 10 juin 2019 jusqu'au mercredi 10 juillet 2019
7077	Métropole de Lyon - Direction de la voirie - Service des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des opérations de maintenance et d'entretien	la circulation des cycles et des piétons sera interdite	Tunnel routier de la Croix Rousse	tube mode doux, dans les deux sens de circulation	A partir du mardi 11 juin 2019, 21h, jusqu'au jeudi 13 juin 2019, 6h
			la circulation des cycles et des piétons sera interdite			A partir du jeudi 20 juin 2019, 21h, jusqu'au vendredi 21 juin 2019, 6h
7078	Métropole de Lyon - Direction de la voirie - Service des tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des opérations de maintenance et d'entretien	la circulation des cycles et des piétons sera interdite	Tunnel Routier De La Croix Rousse	tube mode doux, dans les deux sens de circulation	A partir du mardi 11 juin 2019, 21h, jusqu'au vendredi 14 juin 2019, 6h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le tourne à droite sera interdit	Pont de Lattre de Tassigny	au carrefour avec le quai de Serbie	
			le tourne à gauche sera interdit		au carrefour avec l'avenue de Grande-Bretagne	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7079	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue Robert et le cours Lafayette	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au vendredi 28 juin 2019
7080	Associations Acor, Quartier Auguste Comte, Charité Bellecour et Petit Bellecour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation commerciale Sud Bellecour en Fête	la circulation des véhicules sera interdite dans un périmètre délimité comme suit	6 rue de Condé 9 quai Tilsitt 8 rue Sainte Hélène 4 rue Sala 1 place Bellecour 2 rue de la Charité 7 rue d'Auvergne 5 quai Docteur Gailleton 3 rue de la Charité	(non comprise) (non comprise) (non comprise à l'ouest de la Rue d'Auvergne) (comprise) (non comprise) (non comprise entre la rue Sala et la place Bellecour) (non comprise) (comprise) (comprise au sud de la rue Sala)	A partir du dimanche 23 juin 2019, 5h, jusqu'au lundi 24 juin 2019, 0h
7080	Associations Acor, Quartier Auguste Comte, Charité Bellecour et Petit Bellecour	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation commerciale Sud Bellecour en Fête	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tony Tollet Rue Sala Rue du Plat Rue Auguste Comte Rue de la Charité	 du quai Gailleton au quai Tilsitt entre la rue Antoine de Saint Exupéry et la rue Sainte Hélène de la place Carnot à la place Bellecour entre la rue Sala et la rue de Condé	A partir du dimanche 23 juin 2019, 5h30, jusqu'au lundi 24 juin 2019, 0h Le dimanche 23 juin 2019, de 5h30 à 19h30
7081	Entreprise la Société de Production Curiosa Films	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint François de Salles	côté Ouest, sur les 30 premiers mètres, au Nord de la rue Sainte Hélène	A partir du lundi 17 juin 2019, 12h, jusqu'au mardi 18 juin 2019, 8h30 A partir du lundi 10 juin 2019, 6h, jusqu'au mardi 11 juin 2019, 8h30
7082	Entreprise Croc' Ethic	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de distributions de paniers de fruits et alimentaires	l'installation de tables sera autorisée sur le trottoir	Place Saint Jean	au droit du n° 5	Le jeudi 29 août 2019, de 16h à 19h45 Les jeudi 1 août 2019 et jeudi 22 août 2019, de 16h à 19h45
7083	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remise en état du domaine public	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Germain	des deux côtés de la chaussée, partie comprise entre la rue d'Inkermann et la rue Sainte Geneviève	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au vendredi 28 juin 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7084	Entreprise la Société Folks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'exposition Zoo Art Show	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	des 2 côtés de la chaussée, sur 15 mètres au Sud de la rue Montgolfier	A partir du jeudi 11 juillet 2019, 6h, jusqu'au dimanche 14 juillet 2019, 23h
						A partir du samedi 15 juin 2019, 6h, jusqu'au dimanche 16 juin 2019, 23h
						A partir du jeudi 20 juin 2019, 6h, jusqu'au dimanche 23 juin 2019, 23h
						A partir du jeudi 27 juin 2019, 6h, jusqu'au dimanche 30 juin 2019, 23h
						A partir du jeudi 4 juillet 2019, 6h, jusqu'au dimanche 7 juillet 2019, 23h
7084	Entreprise la Société Folks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'exposition Zoo Art Show	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	des 2 côtés de la chaussée, sur 15 mètres au Sud de la rue Montgolfier	A partir du jeudi 18 juillet 2019, 6h, jusqu'au dimanche 21 juillet 2019, 23h
						A partir du jeudi 1 août 2019, 6h, jusqu'au dimanche 4 août 2019, 23h
						A partir du jeudi 25 juillet 2019, 6h, jusqu'au dimanche 28 juillet 2019, 23h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7085	Entreprise la Société Folks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'exposition Zoo Art Show	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	des 2 côtés de la chaussée, sur 15 mètres au Sud de la rue Montgolfier	A partir du jeudi 5 septembre 2019, 6h, jusqu'au dimanche 8 septembre 2019, 23h
						A partir du jeudi 12 septembre 2019, 6h, jusqu'au dimanche 15 septembre 2019, 23h
						A partir du jeudi 19 septembre 2019, 6h, jusqu'au dimanche 22 septembre 2019, 23h
						A partir du jeudi 26 septembre 2019, 6h, jusqu'au dimanche 29 septembre 2019, 23h
7086	Entreprise Canuts Loisirs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Journée de l'amitié	un concours de pétanque sera autorisé	Place Tabareau		Le samedi 15 juin 2019, de 10h à 22h
7087	Association Mjc Jean Macé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une fête de quartier	des animations seront autorisées	Rue Camille Roy	entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	Le samedi 15 juin 2019, de 15h à 22h
			des installations seront autorisées			Le samedi 15 juin 2019, de 10h à 23h
			la circulation des véhicules sera interdite			Le samedi 15 juin 2019, de 9h à 23h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du vendredi 14 juin 2019, 16h, jusqu'au samedi 15 juin 2019, 23h
7088	Entreprise Germain Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	sur 10 m, au droit du n° 254	A partir du vendredi 7 juin 2019 jusqu'au jeudi 27 juin 2019
7089	Entreprise Tp Dauphinois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Ruche	côté impair, sur 20 m au droit du n° 15	A partir du jeudi 13 juin 2019 jusqu'au jeudi 20 juin 2019
7090	Entreprise Gripp Grimoud Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Gerbe	sur 15 m, au droit du n° 3	Le vendredi 14 juin 2019

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7091	Association Lesbian and Gay Pride de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Forum associatif dans le cadre de la Marche des Fiertés	des installations seront autorisées	Place Bellecour		Le samedi 15 juin 2019, de 9h30 à 19h30
			la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la police		chaussée Sud, dans le couloir bus	Le samedi 15 juin 2019, de 12h à 19h
			la tenue d'un forum associatif sera autorisée			Le samedi 15 juin 2019, de 14h à 19h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussée Ouest, contre-allée Ouest, des deux côtés	Le samedi 15 juin 2019, de 8h à 19h30
7092	Entreprise Sade Cgth	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Carsat	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Georges Pompidou	côté Sud, le long du bâtiment de la Carsat	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au jeudi 13 juin 2019
7093	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Franklin	sur 25 m, au droit du n° 44	A partir du lundi 10 juin 2019 jusqu'au samedi 22 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7094	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une ligne électrique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Paul Bert	entre le n° 111 et la place des Martyrs de la Résistance	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au dimanche 31 mai 2020
				Rue Léon Jouhaux	entre le n° 35 et la place des Martyrs de la Résistance	
7095	Entreprise Ag Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rabelais	sur 5 m, au droit du n° 10	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au mercredi 26 juin 2019
7096	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoir	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Professeur Leriche	entre le boulevard des Etats-Unis et la rue Professeur Tavernier	A partir du mercredi 12 juin 2019 jusqu'au vendredi 28 juin 2019
				Rue Professeur Tavernier	sur 30 m à l'Ouest de la rue Leriche	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Professeur Leriche	entre le boulevard des Etats-Unis et la rue Professeur Tavernier	
				Rue Professeur Tavernier	sur 30 m à l'Ouest de la rue Leriche	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Leriche	des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard des Etats-Unis et la rue Professeur Tavernier	
				Rue Professeur Tavernier	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Ouest de la rue Leriche	
7097	Association de l'Ecole nouvelle de la Rize	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête de l'école	l'installation de stands sera autorisée sur le trottoir	Place Sainte Anne	côté Nord	Le samedi 15 juin 2019, de 8h à 13h
				Rue Etienne Richerand	au droit du n°74	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7098	Association Balkans Expression	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Journée des Balkans	des animations seront autorisées	Place Sathonay	au droit de la partie comprise entre la rue Sergent Blandan et la rue des Fargues	Le samedi 15 juin 2019, de 12h à 19h
			des installations seront autorisées			A partir du samedi 15 juin 2019, 7h, jusqu'au dimanche 16 juin 2019, 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7099	Association La MJC Montchat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la fête de la MJC Montchat	des animations seront autorisées	Place du Château		Le samedi 15 juin 2019, de 14h à 20h
			des installations seront autorisées			Le samedi 15 juin 2019, de 13h à 21h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7100	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Marius Berliet	entre le couloir bus à contre sens et la circulation générale sur 2 voies	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au mardi 18 juin 2019, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue St Agnan et la rue St Gervais	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Agnan	côté impair, entre la rue Marius Berliet et face n° 5	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au mardi 18 juin 2019
			un cheminement piétons devra être maintenu en permanence au droit de la fouille.	Rue Marius Berliet	côté pair, entre la rue St Agnan et la rue St Gervais	
7101	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Tuileries	entre la rue Dr Horand et la rue Dumas	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au vendredi 21 juin 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Dr Horand et la rue Dumas	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7102	Entreprise Laurent Moretton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de purge de façade à l'aide de cordage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Michel	côté impair, sur 5 m au droit du n° 25	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au vendredi 21 juin 2019
7103	Association des parents d'élèves Pierre Corneille	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	côté Ouest, le long de la place Edgar Quinet, sauf pour les véhicules des exposants	Le samedi 15 juin 2019, de 7h à 17h
			l'installation de stands sera autorisée	Place Edgar Quinet		Le samedi 15 juin 2019, de 8h30 à 16h
7104	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Laure Diebold	entre le boulevard de la Duchère et la rue St Simon	A partir du jeudi 13 juin 2019, 21h, jusqu'au vendredi 14 juin 2019, 5h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
7105	Entreprise Millot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier dans le cadre d'une démolition	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Claire	côté impair, sur 20 m au Nord de la rue Laure Diebold	A partir du mercredi 12 juin 2019 jusqu'au vendredi 2 août 2019	
7106	Association des artisans et commerçants Villette Paul Bert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation intergénérationnelle	des animations seront autorisées	Place Sainte Anne		Le samedi 15 juin 2019, de 10h à 18h	
			des installations seront autorisées			Rue Paul Bert	sur 15 mètres, en face du n° 230
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
7107	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Sidoine Apollinaire	sur 50 m, au droit du n° 39	Le mercredi 12 juin 2019	
			la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir bus				sens Sud/Nord, sur 50 m au droit du n° 39
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				sur 50 m, au droit du n° 39
7108	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une déviation provisoire dans le cadre d'un immeuble en confortement sur la route de Vienne	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Benoit Bernard	sens Ouest/Est, entre la route de Vienne et la rue Auguste Chollat	Les mercredi 12 juin 2019 et jeudi 13 juin 2019	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				côté impair, entre la route de Vienne et la rue Auguste Chollat
7109	Entreprise Couleurs Avenir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Rue Saint Polycarpe	sur 15 m, sur la zone de desserte située au droit des n° 14/16	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au jeudi 11 juillet 2019	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				sur la zone de desserte située au droit des n° 14/16
7110	Entreprise Petit-mangin Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de la Croix Rousse	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 5-7	A partir du mercredi 12 juin 2019 jusqu'au jeudi 11 juillet 2019	
7111	Entreprise Sasu Artan	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 25	A partir du mercredi 12 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019, de 7h à 19h	
7112	Association forum gay et lesbien de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'Apéro Pride	des animations seront autorisées	Rue des Capucins	au droit du n° 18 et du n° 16	A partir du samedi 15 juin 2019, 18h, jusqu'au dimanche 16 juin 2019, 0h	
					au droit du n° 19		
			des installations seront autorisées		au droit du n° 18 et du n° 16	A partir du samedi 15 juin 2019, 18h, jusqu'au dimanche 16 juin 2019, 1h	
					au droit du n° 19		
		la circulation des véhicules sera interdite			entre la rue Coustou et la rue Saint Polycarpe	A partir du samedi 15 juin 2019, 19h, jusqu'au dimanche 16 juin 2019, 1h	
7112	Association forum gay et lesbien de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'Apéro Pride	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Capucins	de la rue Coustou à la rue Saint Polycarpe, y compris les emplacements réservés aux cycles	A partir du samedi 15 juin 2019, 16h, jusqu'au dimanche 16 juin 2019, 1h	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7113	Entreprise Achroma	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bellecombe	sur le trottoir, au droit de l'immeuble situé au n° 73	Le mercredi 12 juin 2019, de 8h30 à 13h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 73	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7114	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Sainte Geneviève	entre la rue Germain et l'emprise de chantier	Le jeudi 13 juin 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le cours Lafayette et la rue Germain	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le cours Lafayette et la rue Germain	
7115	Entreprise Desamiantage Dauphinois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue du Boeuf	pour accéder au n° 5	A partir du jeudi 13 juin 2019 jusqu'au jeudi 20 juin 2019, de 7h à 19h
			la mise en place d'un dépôt de matériaux sera autorisée			A partir du jeudi 13 juin 2019 jusqu'au jeudi 20 juin 2019
			l'accès, la circulation et le stationnement du demandeur seront autorisés			A partir du jeudi 13 juin 2019 jusqu'au jeudi 20 juin 2019, de 7h à 19h
7116	Association MJC Monplaisir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du festival des activités de la MJC	des animations seront autorisées	Place Ambroise Courtois	contre-allée Est, côté Ouest, sur les 4 premiers emplacements en épi au Sud du cours Albert Thomas	Le samedi 15 juin 2019, de 16h30 à 23h
			des installations seront autorisées			A partir du samedi 15 juin 2019, 8h, jusqu'au dimanche 16 juin 2019, 1h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du samedi 15 juin 2019, 6h, jusqu'au dimanche 16 juin 2019, 0h
7117	Entreprise Couleurs Avenir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Sainte Catherine	entre la rue Sainte Marie des Terreaux et la rue Romarin	Les jeudi 13 juin 2019 et vendredi 14 juin 2019, de 7h à 19h
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur la chaussée, au droit du n° 22	
7118	Entreprise Light Air	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de pose de bache publicitaire à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Cours Vitton	voie Est, entre l'allée des Pavillons et la voie nouvelle Stalingrad Vitton	Le mardi 11 juin 2019, de 9h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
7119	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'Enedis	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint Georges	entre la place François Bertras et la rue de la Quarantaine, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au vendredi 21 juin 2019, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7120	Entreprise Citinéa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Royale	sur 16 mètres, au droit du n° 5 au droit du n° 5	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au jeudi 11 juillet 2019
7121	Entreprise Buty	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Bouygues	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Commandant Charcot	sur 50 m sur le trottoir situé au droit de la façade du n° 8 (la gestion des piétons sera effectuée par le personnel de l'entreprise) sur 50 m au droit de la façade du n° 8 sur 75 m de part et d'autre du n° 8, dans les 2 sens de circulation des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 8	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019, de 9h30 à 16h30
7122	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint François d'Assise	au droit du n° 6	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au mercredi 26 juin 2019
7123	Entreprise Eurobuilt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Impasse Gord	sur 5 m au droit du n°2 au droit du n°2	A partir du mardi 11 juin 2019 jusqu'au dimanche 30 juin 2019
7124	Entreprise Champagne Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet Rue Garibaldi	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 51 sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 73	A partir du jeudi 13 juin 2019 jusqu'au samedi 15 juin 2019
7125	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Germain	entre la rue Sainte Geneviève et l'emprise de chantier entre la rue Sainte Geneviève et la rue Bellecombe des deux côtés de la chaussée, sur 10 m à l'est de la rue Bellecombe	A partir du jeudi 13 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019, de 9h à 16h A partir du jeudi 13 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019
7126	Entreprises Guillet et Clavel / Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Guilloud	sur 20 m, au droit de la rue Jeanne Koelber côté pair, sur 15 m de part et d'autre de la rue Jeanne Koelber	A partir du jeudi 13 juin 2019 jusqu'au vendredi 14 juin 2019, de 7h30 à 16h30
7127	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Alsace Lorraine	sur 15 m au droit du n° 11	Le vendredi 14 juin 2019, de 7h30 à 17h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7128	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'égavage	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Mobiles	entre le n° 3 et le n° 14	A partir du lundi 17 juin 2019 jusqu'au vendredi 28 juin 2019
				Rue Louis Jasseron	entre le n° 2 et le n° 10	
				Rue du Dauphiné	entre le n° 4 et le n° 7	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Louis Jasseron	entre le n° 2 et le n° 10	
				Rue du Dauphiné	entre le n° 4 et le n° 7	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Mobiles	entre le n° 3 et le n° 14	
7129	Ecole Nouvelle de la Rize	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	des installations seront autorisées	Rue Etienne Richerand	entre la rue Antoine Charial et la rue Paul Bert	Le samedi 15 juin 2019, de 7h à 18h
				Place Sainte Anne		
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Etienne Richerand	entre la rue Antoine Charial et la rue Paul Bert	Le dimanche 16 juin 2019, de 7h à 18h
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Etienne Richerand	des deux côtés, entre la rue Antoine Charial et la rue Paul Bert	A partir du samedi 15 juin 2019, 16h, jusqu'au dimanche 16 juin 2019, 20h	
7130	Entreprises Ejl-Coiro- Eurovia-Defilippis-Maia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Tupin	des deux côtés, entre la rue Grôlée et la rue du Palais Grillet	A partir du jeudi 13 juin 2019 jusqu'au dimanche 30 juin 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue du Palais Grillet et la rue Grôlée	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Grôlée et la rue du Palais Grillet	
7131	Entreprise Colas Raa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Rue Docteur Edmond Locard	sur 20 m au droit de l'accès à l'impasse du Point du Jour, lors de phase de terrassement de la chaussée	A partir du jeudi 13 juin 2019 jusqu'au lundi 17 juin 2019
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Impasse du Point du Jour	par tronçons successifs	
			la circulation pourra être interrompue ponctuellement		lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Docteur Edmond Locard	sur 30 m au droit de l'accès à l'Impasse du Point du Jour	
				Impasse du Point du Jour	des 2 côtés de la chaussée par tronçons successifs	
7132	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion bras de grue	la circulation des piétons sera interdite	Rue Commandant Dubois	côté impair, sur 25 m au droit du n° 1	Le vendredi 14 juin 2019, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 25 m, au droit du n° 1	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 25 m au droit du n° 1	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7133	Entreprise Gaetan Jude Conseil Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sully	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 20	A partir du jeudi 13 juin 2019 jusqu'au mercredi 3 juillet 2019
7134	Entreprise La Régie Gindre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage et sera gérée par du personnel de l'entreprise	Place de la Croix Rousse	au droit de l'immeuble situé au n° 22	Le vendredi 14 juin 2019, de 8h à 10h
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord, contre-allée Est entre le n° 22 et la rue d'Austerlitz	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 22	
7135	Association Docteur Clown	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournoi de pétanque	des animations seront autorisées	Quai Rambaud	sur la promenade entre le cours Bayard et la place Général Delfosse	Le dimanche 16 juin 2019, de 14h à 20h
			des installations seront autorisées	Place Général Delfosse		Le dimanche 16 juin 2019, de 8h à 20h
				Quai Rambaud	sur la promenade entre le cours Bayard et la place Général Delfosse	
7136	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égouts	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée Saint Barthélémy	au droit du n° 34	Le vendredi 14 juin 2019, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée située au droit du n° 34	
7137	Entreprise Innov Sols	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Elie Rochette	côté impair, sur 15 m au droit du n° 5	Les lundi 17 juin 2019 et mardi 18 juin 2019
7138	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public de la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tissot	sur 20 m, en face du n° 25	A partir du lundi 17 juin 2019 jusqu'au lundi 24 juin 2019
7139	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Brotteaux	sur 4 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 20	A partir du vendredi 14 juin 2019 jusqu'au dimanche 14 juillet 2019
7140	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacquard	sur 3 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 75	A partir du lundi 17 juin 2019 jusqu'au mercredi 19 juin 2019
7141	Entreprise Vaganay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès à une zone de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Dupont	sur 30 m, en face de l'accès au n° 38	A partir du lundi 17 juin 2019, 6h, jusqu'au mardi 18 juin 2019, 6h
7142	Association Les P'Tits Bouts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	la tenue d'un vide-greniers sera autorisée	Place Docteurs Charles et Christophe Mérieux		Le dimanche 16 juin 2019, de 9h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mathieu Varille	côté Nord, entre le boulevard Yves Farge et la contre-allée Est de la place Docteurs Charles et Christophe Mérieux	Le dimanche 16 juin 2019, de 6h à 21h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7143	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Rue Gorge de Loup	entre le n° 65 et l'avenue Joannes Masset	A partir du lundi 17 juin 2019 jusqu'au vendredi 21 juin 2019, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, entre le n° 65 et l'avenue Joannes Masset	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 17 juin 2019 jusqu'au vendredi 21 juin 2019
7144	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens	Rue du Colombier	entre la rue Jaboulay et la rue Parmentier	Le lundi 17 juin 2019
				Rue Parmentier	entre la rue Saint Lazare et la rue du Colombier	
			la circulation des véhicules sera gérée par un homme trafic dans le carrefour suivant	Rue du Colombier	rue Parmentier	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Jaboulay et la rue Parmentier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Parmentier	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint Lazare et la rue du Colombier	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	Rue du Colombier	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jaboulay et la rue Parmentier	
		au débouché sur la rue Jaboulay				
7145	Entreprise Sjtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la démolition d'un immeuble	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Richard Vitton	entre le n° 92 et le n° 92 bis	A partir du lundi 17 juin 2019 jusqu'au vendredi 28 juin 2019
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 92 et le n° 92 bis	
7146	Entreprise Véolia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de regards	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Antonin Laborde	côté impair	Le lundi 17 juin 2019
7147	Association Solid'Terre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vide-greniers	l'installation de stands sera autorisée	Place du Huit Mai 1945		Le dimanche 16 juin 2019, de 6h à 20h
7148	Entreprise Spie Citynetworks	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Bouygues Télécom	l'accès et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés	Place Antonin Poncet	côté Ouest, au droit du clocher	A partir du lundi 17 juin 2019 jusqu'au mercredi 19 juin 2019, de 8h à 16h
7149	Association Récréation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du vide-greniers des écoles Cavenne	l'installation de stands sera autorisée	Place Raspail		Le dimanche 16 juin 2019, de 8h à 18h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
7150	Métropole de Lyon - Direction de la Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de la chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Girondins	entre le boulevard Yves Farges et l'avenue Leclerc	Le lundi 17 juin 2019
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés, entre le boulevard Yves Farges et l'avenue Leclerc	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
7151	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Premier Film	côté pair, sur 15 m au droit du n° 20	A partir du lundi 17 juin 2019 jusqu'au vendredi 28 juin 2019
			un cheminement piétons devra être maintenu en permanence au droit de la fouille		trottoir Sud, sur 15 m au droit du n° 20	
7152	Entreprise Esteves Frères	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Albert Thomas	sur 30 m, au droit du n° 41	A partir du lundi 17 juin 2019 jusqu'au vendredi 21 juin 2019, de 9h30 à 15h30
			la circulation sera autorisée dans le couloir réservé aux autobus			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7153	Association Maison pour tous Salle des Rancy	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival des Rancy	des installations seront autorisées	Place Voltaire		Le dimanche 16 juin 2019, de 10h à 20h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Edison	entre la rue Paul Bert et la rue Vendôme	A partir du samedi 15 juin 2019, 7h, jusqu'au dimanche 16 juin 2019, 20h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
7154	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Vienne	côté pair, sur 30 m au droit du n° 76	Les lundi 17 juin 2019 et mardi 18 juin 2019
7155	Association La Ka' Fête O Momes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des 10 ans de l'association	des animations seront autorisées	Esplanade de la Grande Côte		Le samedi 15 juin 2019, de 18h à 22h
			des installations ainsi que l'accès et le stationnement de deux foodtrucks seront autorisés			Le samedi 15 juin 2019, de 8h à 0h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bon Pasteur	sur 10 mètres de part et d'autre du n° 49	Le samedi 15 juin 2019, de 7h à 0h
7156	Association Union nationale des combattants du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation sportive	l'organisation d'un concours de pétanque sera autorisée	Place du Huit Mai 1945		Le samedi 15 juin 2019, de 13h à 19h

Registre de l'année 2019

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.
Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.*

Délégation générale aux ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Dana	Cindy	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Non titulaire	13/05/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Buffat	Yannick	Adjoint technique principal	Contractuel	02/04/2019	Théâtre de la Croix Rousse	Recrutement remplaçant
Bard	Julia	Adjoint technique	Non titulaire	01/05/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Briand	Sara	Adjoint technique	Non titulaire	03/06/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
M'bika Mabila	Virginie	Adjoint technique	Non titulaire	01/05/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Reynaud	Cécilia	Adjoint technique	Non titulaire	01/05/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Tande Mailler	Justine	Adjoint technique	Non titulaire	01/05/2019	Enfance	Recrutement remplaçant
Bernigaud	Florence	Attaché de conservation	Stagiaire	01/06/2019	Archives	Détachement pour stage interne Vdl/Ccas
Bendris	Nabila	Adjoint administratif	Titulaire	01/06/2019	Direction générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	Détachement
Belmalle	Sakina	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire	01/06/2019	Eclairage urbain	Détachement
Gaggero	Christophe	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Titulaire	01/06/2019	Bibliothèque municipale de Lyon	Détachement
Gvasco	Bernadette	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire	01/06/2019	Gestion administrative du personnel	Détachement
Haouchet	Khedidja	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire	01/06/2019	Bibliothèque municipale de Lyon	Détachement
Murat	Agnès	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire	01/06/2019	Police municipale	Détachement
Tioch	Sylvie	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire	01/06/2019	Enfance	Détachement
Wuart	Sung Sook	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire	01/06/2019	Finances	Détachement
Zemmour	Malika	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire	01/06/2019	Administration du personnel - Carrières	Détachement
Esteves	Sandrine	Gardien brigadier	Titulaire	01/04/2019	Police municipale	Intégration suite à détachement
Fernandez	Annie	Rédacteur principal 1ere classe	Titulaire	01/12/2018	Délégation générale immobilier travaux et sécurité juridique	Intégration suite à détachement
Gueffaf	Nadia	Agent technique spécialisé des écoles maternelles principal 1ere classe	Titulaire	01/09/2018	Education	Intégration suite à détachement
Moratto	Myriam	Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire	01/01/2019	Comité des œuvres sociales	Intégration suite à détachement
Rousset	Gaëlle	Adjoint administratif	Titulaire	01/01/2019	Aménagement urbain	Intégration suite a détachement
Sediri	Habiba	Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire	01/09/2018	Education	Intégration suite à détachement
Stefanoni	Jérémy	Gardien brigadier	Titulaire	01/04/2019	Police municipale	Intégration suite à détachement
Soler	Michèle	Adjoint administratif	Titulaire	01/01/2019	Police municipale	Intégration suite à détachement
Bolze	Claire	Médecin territorial de 2ème classe	Stagiaire	01/04/2019	Enfance	Nomination stagiaire
Bensaadoun	Ali	Assistant conservation principal 1ère classe	Titulaire	20/05/2019	Bibliothèque municipale	Détachement changement de filière

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Arfaoui	Amira	Agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles	Titulaire	01/09/2015	Education	Arrêté rectificatif
Tyran	Juliette	Assistant de conservation	Contractuel	20/05/2019	Musée d'art contemporain	Recrutement remplaçant
Romano	Vincent	Ingénieur	Contractuel	01/04/2019	Espaces verts	Recrutement non titulaire complément temps partiel

Centre communal d'action sociale (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Grannavel	Marietta laurence	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	Stagiaire	01/03/2019	CCAS	Nomination stagiaire catégorie C
Ilunga ngeleka	Baby	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	Stagiaire	01/05/2019	CCAS	Nomination stagiaire catégorie C
Nowicka	Oktawia	Adjoint technique	Stagiaire	01/09/2018	CCAS	Nomination stagiaire catégorie C
Sadli	Saliha	Agent social	Stagiaire	01/11/2018	CCAS	Nomination stagiaire catégorie C

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Conseils d'arrondissements - Avis

Réunions des Conseils d'arrondissements :

- 1^{er} arrondissement : 19 juin 2019 – 18 h 30
- 2^e arrondissement : 17 juin 2019 - 18 heures
- 3^e arrondissement : 17 juin 2019 – 19 heures
- 4^e arrondissement : 19 juin 2019 – 19 heures
- 5^e arrondissement : 17 juin 2019 – 20 heures
- 6^e arrondissement : 17 juin 2019 – 18 h 30
- 7^e arrondissement : 18 juin 2019 – 18 heures
- 8^e arrondissement : 19 juin 2019 – 19 heures
- 9^e arrondissement : 17 juin 2019 – 18 h 30

Direction de la Commande Publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Déclarations préalables déposées à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 20 au 24 mai 2019

DP 069 383 19 01073 déposée le 20 mai 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 18 rue du Général Mouton Duvernet Lyon 3ème Superficie du terrain : 3446 m² - Demandeur : Sci Lyon Sky56 16 rue des Capucines 75084 Paris Cedex 02 - Mandataire : Mme De Clisson Hélène

DP 069 387 19 01074 déposée le 20 mai 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 13 allée Léopold Sedar Senghor Lyon 7ème Superficie du terrain : 1817 m² - Demandeur : M. Brygo Nicolas 13 allée Léopold Sedar Senghor 69007 Lyon

DP 069 388 19 01075 déposée le 20 mai 2019 - Projet : Division parcellaire - Terrain : 70-72 rue Bataille Lyon 8ème Superficie du terrain : 10374 m² - Demandeur : Phone Bachut 33 avenue du Maine 75015 Paris - Mandataire : M. Vacher Joël

DP 069 383 19 01076 déposée le 20 mai 2019 - Projet : Modification de façade - Surface créée : 11 m² - Terrain : 41 rue du Lac Lyon 3ème Superficie du terrain : 1096 m² - Demandeur : M. Kerkar Nordine 41 rue du Lac 69003 Lyon

DP 069 383 19 01077 déposée le 20 mai 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 248 rue André Philip Lyon 3ème Superficie du terrain : 162 m² - Demandeur : Maçonnerie A.Cluzel 40 b rue du Dauphiné 69800 Saint-Priest - Mandataire : M. Stevenon Thierry

DP 069 386 19 01078 déposée le 20 mai 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 91 boulevard des Belges Lyon 6ème Superficie du terrain : 197 m² - Demandeur : Sollar 28 rue Garibaldi 69412 Lyon Cedex 06 - Mandataire : M. Vidal Guy

DP 069 382 19 01079 déposée le 20 mai 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 59 rue du Président Edouard Herriot Lyon 2ème Superficie du terrain : 120 m² - Demandeur : Régie Saint Louis 59 rue Edouard Herriot 69002 Lyon - Mandataire : Sdc 59 rue Edouard Herriot

DP 069 389 19 01080 déposée le 20 mai 2019 - Projet : Modification de façade - Surface créée : 3 m² - Terrain : 14 rue des Tuileries Lyon 9ème Superficie du terrain : 2141 m² - Demandeur : M. Desitter Nicolas 14 rue des Tuileries 69009 Lyon

DP 069 384 19 01081 déposée le 20 mai 2019 - Projet : Modification d'un mur de clôture - Terrain : 9b rue Philippeville Lyon 4ème Superficie du terrain : 501 m² - Demandeur : M. Luong Dien 9 b rue Philippeville 69004 Lyon

DP 069 389 19 01082 déposée le 20 mai 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 54 Grande rue de Saint-Rambert Lyon 9ème Superficie

du terrain : 967 m² - Demandeur : Sas Alain Le Ny 3 chemin de Bois Longe 69574 Dardilly Cedex - Mandataire : M. Le Ny Arnaud

DP 069 383 19 01083 déposée le 20 mai 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 9 rue Saint-Maximin Lyon 3ème Superficie du terrain : 251 m² - Demandeur : M. Heintz Jean-Thomas 9 rue Saint-Maximin 69003 Lyon

DP 069 384 19 01084 déposée le 20 mai 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 8 rue Célu Lyon 4ème Superficie du terrain : 476 m² - Demandeur : M. Bourdon Stéphane 8 rue Célu 69004 Lyon

DP 069 389 19 01085 déposée le 20 mai 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 20 rue Chinard Lyon 9ème Superficie du terrain : 302 m² - Demandeur : Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Archeny Guillaume

DP 069 381 19 01086 déposée le 20 mai 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 19 rue Bon Pasteur Lyon 1er Superficie du terrain : 232 m² - Demandeur : Alliade Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Mandataire : M. Guney Ali

DP 069 388 19 01087 déposée le 21 mai 2019 - Projet : Installation de deux pergolas - Terrain : 8 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème Superficie du terrain : 2334 m² - Demandeur : M. Norde Stéphane 8 avenue des Frères Lumière 69008 Lyon

DP 069 388 19 01088 déposée le 21 mai 2019 - Projet : Installation d'une pergola - Terrain : 8 avenue des Frères Lumière Lyon 8ème Superficie du terrain : 2334 m² - Demandeur : M. Jacques-Gaget Thibault 8 avenue des Frères Lumière 69008 Lyon

DP 069 385 19 01089 déposée le 21 mai 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 15 quai Romain Rolland Lyon 5ème Superficie du terrain : 297 m² - Demandeur : Regie Chomette 3 cours Richard Vitton 69003 Lyon - Mandataire : M. Aillet Damien

DP 069 383 19 01090 déposée le 21 mai 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 14 rue Bonnand Lyon 3ème Superficie du terrain : 1178 m² - Demandeur : M. Marmonier Roger 19 rue du Bonhomme 69003 Lyon

DP 069 388 19 01091 déposée le 21 mai 2019 - Projet : Réalisation d'une fresque - Terrain : 8-10 rue Seignemartin Lyon 8ème Superficie du terrain : 398 m² - Demandeur : Kaligraf 6 rue Saint-Jérôme 69007 Lyon - Mandataire : M. Lambert Pascal

DP 069 384 19 01092 déposée le 21 mai 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 1 Grande rue de la Croix Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 375 m² - Demandeur : Lathuillière-Gourmand 1 Grande rue de la Croix Rousse 69004 Lyon - Mandataire : M. Gourmand Rémi

DP 069 382 19 01093 déposée le 21 mai 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 9 quai des Célestins Lyon 2ème Superficie du terrain : 316 m² - Demandeur : Régie des Célestins 6 place des Célestins 69002 Lyon - Mandataire : Mme Colombat Cécile

DP 069 381 19 01094 déposée le 21 mai 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 5 impasse du Bon Pasteur Lyon 1er Superficie du terrain : 124 m² - Demandeur : Mme Merle d'Aubigne Isaline 344 chemin Ray Buisson 38000 Grenoble

DP 069 383 19 01095 déposée le 21 mai 2019 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 20 rue Docteur Vaillant Lyon 3ème Superficie du terrain : 194 m² - Demandeur : M. Barbe Jean-Paul 20 rue Docteur Vaillant 69003 Lyon

DP 069 383 19 01096 déposée le 21 mai 2019 - Projet : Extension d'un logement - Surface créée : 17 m² - Terrain : 269 rue Paul Bert Lyon 3ème Superficie du terrain : 206 m² - Demandeur : Mme Bell Emma 269 rue Paul Bert 69003 Lyon

DP 069 385 19 01097 déposée le 21 mai 2019 - Projet : Réfection de toiture et modification de façades - Terrain : 38 rue de l'Oiseau Blanc Lyon 5ème Superficie du terrain : 882 m² - Demandeur : M. Terras Bruno 38 rue de l'Oiseau Blanc 69005 Lyon

DP 069 388 19 01098 déposée le 21 mai 2019 - Projet : Modification de façades - Terrain : 37 rue Saint Romain Lyon 8ème Superficie du terrain : 5353 m² - Demandeur : Lumiro 1 quai Jules Coumont 69002 Lyon - Mandataire : M. Gaden Romain

DP 069 387 19 01099 déposée le 22 mai 2019 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 24 rue Croix-Barret Lyon 7ème Superficie du terrain : 1916 m² - Demandeur : Mme Sauve Julie 25 rue Capitaine Robert Cluzan 69007 Lyon

DP 069 383 19 01100 déposée le 22 mai 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 20 rue Julien Lyon 3ème Superficie du terrain : 589 m² - Demandeur : M. Puccio Benjamin 20 rue Julien 69003 Lyon

DP 069 381 19 01101 déposée le 22 mai 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 21 rue Longue Lyon 1er Superficie du terrain : 510 m² - Demandeur : SCI Tabuteau 6 place Gailleton 69002 Lyon - Mandataire : M. Courbon Didier

DP 069 386 19 01102 déposée le 22 mai 2019 - Projet : Changement de destination de bureaux en hébergement hôtelier - Terrain : 58 rue Louis Blanc Lyon 6ème Superficie du terrain : 3051 m² - Demandeur : M. Burke Yvan 29 rue Juliette Récamier 69006 Lyon

DP 069 384 19 01103 déposée le 22 mai 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 21 rue Dumont Lyon 4ème Superficie du terrain : 117 m² - Demandeur : Sci Ms 80 avenue du 8 Mai 1945 69120 Vaulx-en-Velin - Mandataire : M. Meric Mehmet

DP 069 383 19 01104 déposée le 22 mai 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 78 rue Molière Lyon 3ème Superficie du terrain : 1502 m² - Demandeur : Neowi - Abcr 9 place Raspail 69007 Lyon - Mandataire : M. Tomassone Jean-Christophe

DP 069 385 19 01105 déposée le 22 mai 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 8 rue des Anges Lyon 5ème Superficie du terrain : 579 m² - Demandeur : Neowi - Abcr 9 place Raspail 69007 Lyon - Mandataire : M. Tomassone Jean-Christophe

DP 069 383 19 01106 déposée le 22 mai 2019 - Projet : Réfection d'une devanture - Terrain : 236 rue Garibaldi Lyon 3ème Superficie du terrain : 250 m² - Demandeur : Sci Garibaldi 7 b rue de Nervieux 69450 Saint Cyr au Mont d'or - Mandataire : M. Lecerf François

DP 069 383 19 01107 déposée le 22 mai 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 161 avenue du Maréchal de Saxe Lyon 3ème Superficie du terrain : 324 m² - Demandeur : Mme Rasclé Lucie 161 avenue du Maréchal de Saxe 69003 Lyon

DP 069 383 19 01108 déposée le 22 mai 2019 - Projet : Modification et ravalement de façade - Terrain : 35 rue Viala Lyon 3ème Superficie du terrain : 529 m² - Demandeur : Cdc Habitat Social 5 place Camille Georges 69285 Lyon Cedex 02 - Mandataire : Mme Canova Anne

DP 069 382 19 01109 déposée le 22 mai 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 5 rue du Plat Lyon 2ème Superficie du terrain : 623 m² - Demandeur : Officiel Boutique 5 rue du Plat 69002 Lyon - Mandataire : M. Tissier Eric

DP 069 389 19 01110 déposée le 23 mai 2019 - Projet : Réhabilitation d'une maison individuelle - Terrain : 7 rue Frère Benoît Lyon 9ème Superficie du terrain : 547 m² - Demandeur : M. Hamel Yann 7 rue Frère Benoît 69009 Lyon

DP 069 384 19 01111 déposée le 23 mai 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 13 rue Dumenge Lyon 4ème Superficie du terrain : 589 m² - Demandeur : M. Peyclit Pascal 144 chemin de la Lune 01700 Miribel

DP 069 388 19 01112 déposée le 23 mai 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 274 avenue Berthelot Lyon 8ème Superficie du terrain : 666 m² - Demandeur : M. Eveno Olivier 3 rue des Mariniers 69005 Lyon

DP 069 388 19 01114 déposée le 23 mai 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 12 place Ambroise Courtois Lyon 8ème Superficie du terrain : 508 m² - Demandeur : Mme Petit Aurélie 107 cours Albert Thomas 69003 Lyon

DP 069 383 19 01115 déposée le 23 mai 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 11 rue des Auberpins Lyon 3ème Superficie du terrain : 278 m² - Demandeur : M. Girard Nicolas 11 rue des Auberpins 69003 Lyon

DP 069 389 19 01116 déposée le 23 mai 2019 - Projet : Remise en peinture d'un mur de clôture et des menuiseries - Terrain : 5 rue Ernest Fabrègue Lyon 9ème Superficie du terrain : 1723 m² - Demandeur : Mme Barthélémy Claire 5 rue Ernest Fabrègue 69009 Lyon

DP 069 387 19 01117 déposée le 23 mai 2019 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 18 rue Pasteur Lyon 7ème Superficie du terrain : 150 m² - Demandeur : Alloin Concept Batiment 51 route de Lyon 69330 Jons - Mandataire : M. Réa Fabien

DP 069 385 19 01118 déposée le 23 mai 2019 - Projet : Coupe et abattage d'arbres - Terrain : 135 rue Joliot Curie Lyon 5ème Superficie du terrain : 27812 m² - Demandeur : Office National Des Forêts 15 rue des Maisons Neuves 01230 St Rambert en Bugey - Mandataire : M. Fagot Alain

DP 069 384 19 01119 déposée le 23 mai 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 5 rue Célu Lyon 4ème Superficie du terrain : 244 m² -

Demandeur : Cabinet Berne 11 quai Clemenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Berne Jean-Michel

DP 069 387 19 01120 déposée le 23 mai 2019 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 3 rue Nicolaï Lyon 7ème Superficie du terrain : 364 m² - Demandeur : Spib 83 rue Paul Teste 69120 Vaulx-En-Velin - Mandataire : M. Faty Luc

DP 069 385 19 01121 déposée le 23 mai 2019 - Projet : Modification et ravalement de façade, installation d'un portail et d'un portillon - Terrain : 84 rue des Aqueducs Lyon 5ème Superficie du terrain : 989 m² - Demandeur : M. Termini Olivier 84 rue des Aqueducs 69005 Lyon

DP 069 385 19 01122 déposée le 23 mai 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 27 rue des Granges Lyon 5ème Superficie du terrain : 1839 m² - Demandeur : M. Gloria Michel 27 rue des Granges 69005 Lyon

DP 069 385 19 01123 déposée le 24 mai 2019 - Projet : Pose de mobilier urbain - Terrain : 13 place de Trion Lyon 5ème Superficie du terrain : 1267 m² - Demandeur : Entreprise Omnium Electric 2 Petite rue de la Rize 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Rosier Damien

DP 069 388 19 01124 déposée le 24 mai 2019 - Projet : Extension d'un local commercial - Surface créée : 12 m² - Terrain : 1 rue du Professeur Joseph Nicolas Lyon 8ème Superficie du terrain : 346 m² - Demandeur : M. Ben Hassine Hichem 94 rue Garibaldi 69006 Lyon

DP 069 382 19 01125 déposée le 24 mai 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 25 quai Antoine Riboud Lyon 2ème Superficie du terrain : 3378 m² - Demandeur : M. Barone Marcel 25 quai Antoine Riboud 69002 Lyon

DP 069 383 19 01126 déposée le 24 mai 2019 - Projet : Pose de mobilier urbain - Terrain : 184 avenue Félix Faure Lyon 3ème Superficie du terrain : 334 m² - Demandeur : Entreprise Omnium Electric 2 Petite rue de la Rize 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Rosier Damien

DP 069 388 19 01127 déposée le 24 mai 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 8-10 avenue Rockefeller Lyon 8ème Superficie du terrain : 39804 m² - Demandeur : Université Claude Bernard Lyon 1 43 boulevard du 11 Novembre 1918 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Fleury Frédéric

DP 069 385 19 01128 déposée le 24 mai 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 48 rue Cardinal Gerlier Lyon 5ème Superficie du terrain : 534 m² - Demandeur : Roba Et Soeurs 42 rue Cardinal Gerlier 69005 Lyon - Mandataire : Mme Roba Dminique

DP 069 386 19 01129 déposée le 24 mai 2019 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 19 rue Vauban Lyon 6ème Superficie du terrain : 221 m² - Demandeur : Valentin Toiture 140 rue Joliot Curie 69160 Tassin-La-Demi-Lune

DP 069 383 19 01130 déposée le 24 mai 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 20 rue du Lac Lyon 3ème Superficie du terrain : 13933 m² - Demandeur : Métropole de Lyon 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. Le Président

DP 069 381 19 01131 déposée le 24 mai 2019 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 20 rue du Bât d'Argent Lyon 1er Superficie du terrain : 139 m² - Demandeur : Lyon Métropole Habitat 194 rue Duguesclin 69003 Lyon - Mandataire : M. Prade Bertrand

DP 069 389 19 01132 déposée le 24 mai 2019 - Projet : Coupe et abattage d'arbres - Terrain : 101-104 rue Jean Fournier Lyon 9ème Superficie du terrain : 16239 m² - Demandeur : Alliaide Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69007 Lyon - Mandataire : M. Guney Ali

DP 069 381 19 01133 déposée le 24 mai 2019 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 5 place Croix-Paquet Lyon 1er Superficie du terrain : 511 m² - Demandeur : M. Pouradier Duteil Xavier 25 rue Albéric Pont 69005 Lyon

DP 069 387 19 01134 déposée le 24 mai 2019 - Projet : Modification de façade - Terrain : 4 avenue Leclerc Lyon 7ème Superficie du terrain : 386 m² - Demandeur : Mme Chergui Saïda 4 avenue Leclerc 69007 Lyon

Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 20 au 24 mai 2019

PC 069 385 14 00024 M03 déposé le 23 mai 2019 Modificatif - Projet : Démolition partielle et réhabilitation d'un bâtiment, et construction d'un bâtiment de 4 logements. - Surface créée : 123 m² - Terrain : 15 B Avenue du Point du Jour Lyon 5ème Superficie du terrain : 909 m² - Demandeur : M. Moulin-Raymond Romain 22 b rue de Tourvielle 69005 Lyon - Auteur : Selarl Marc Rinuccini 104 rue du Commandant Charcot 69005 Lyon

PC 069 388 14 00298 M01 déposé le 22 mai 2019 Modificatif - Projet : Construction d'un immeuble de 23 logements, d'un commerce et création de 26 aires de stationnement - Surface créée : 1668 m² - Terrain : avenue Jean Mermoz Lyon 8ème Superficie du terrain : 814 m² - Demandeur : Semcoda 50 rue du Pavillon 01009 Bourg en Bresse Cedex - Mandataire : M. Daubie Romain - Auteur : L'atelier 127 27 rue de la Doua 69100 Villeurbanne

PC 069 383 16 00449 M01 déposé le 22 mai 2019 Modificatif - Projet : Construction d'un parking de 721 aires de stationnement - Surface créée : 834 m² - Terrain : 205 rue Paul Bert Lyon 3ème Superficie du terrain : 95814 m² - Demandeur : Effia Concessions 20 -22 rue Le Peletier 75320 Paris Cedex 09 - Mandataire : M. Autran Maxime - Auteur : Snf Gares et Connexions 129 rue Servient 69003 Lyon

PC 069 389 18 00070 M01 déposé le 20 mai 2019 Modificatif - Projet : Construction de 5 logements et création de 11 aires de stationnement - Surface créée : 510 m² - Terrain : 9002 montée des Balmes Lyon 9ème Superficie du terrain : 10538 m² - Demandeur : Noovel-R 50 cours Suchet 69002 Lyon - Mandataire : M. Girard Bertrand - Auteur : Archimix 9 rue du Bât d'Argent 69002 Lyon

PC 069 389 18 00071 M01 déposé le 20 mai 2019 Modificatif - Projet : Construction de 22 logements et création de 37 aires de stationnement. - Surface créée : 1567 m² - Terrain : 9002 montée des Balmes Lyon 9ème Superficie du terrain : 10538 m² - Demandeur : Noovel-R 50 cours Suchet 69002 Lyon - Mandataire : M. Girard Bertrand - Auteur : Archimix 9 rue du Bât d'Argent 69002 Lyon

PC 069 388 19 00123 déposé le 24 mai 2019 - Projet : Surélévation d'une maison individuelle - Surface créée : 22 m² - Terrain : 51 rue Antoine Lumière Lyon 8ème Superficie du terrain : 268 m² - Demandeur : M. Bourrel Arnaud 51 rue Antoine Lumière 69008 Lyon - Auteur : M. Lesueur Christophe 4 rue Président Kruger 69008 Lyon

PC 069 389 19 00124 déposé le 24 mai 2019 - Projet : Réhabilitation d'un immeuble - Surface créée : 2539 m² - Terrain : 310-319 avenue Andreï Sakharov Lyon 9ème Superficie du terrain : 14607 m² - Demandeur : Sacvl 36 quai Fulchiron 69245 Lyon Cedex 05 - Mandataire : M. Bergereau Thierry - Auteur : Atelier d'architecture Paris et Associés 12 rue Albert Thomas 38200 Vienne

PC 069 388 19 00125 déposé le 24 mai 2019 - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 134 logements et de commerces - Surface créée : 9916 m² - Terrain : 70-72 rue Bataille Lyon 8ème - Demandeur : Nexity Ir Programmes Rla 66 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon - Mandataire : M. Marchal Frédéric - Auteur : Sud Architectes 27 rue Joannès Masset CS 10711 69256 Lyon Cedex 09

PC 069 385 19 00126 déposé le 24 mai 2019 - Projet : Surélévation d'une maison individuelle - Surface créée : 54 m² - Terrain : 158 rue Pierre Valdo Lyon 5ème - Demandeur : Mme Weisrock Caroline 158 rue Pierre Valdo 69005 Lyon - Auteur : M. Cateland Bruno 7 rue Rivet 69001 Lyon

Changements d'usage déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'Aménagement Urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 20 au 24 mai 2019

US 069 381 19 00224 déposé le 20 mai 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 59,50 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 20 rue Constantine Lyon 1er Superficie du terrain : 302 m² - Demandeur : M. Girard Christophe 12 rue des Remparts 42300 Villerest - Auteur : Oralia Bagnère et Lépine 99 rue Duguesclin 69006 Lyon

US 069 385 19 00225 déposé le 20 mai 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 50,22 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 23 rue Saint Georges Lyon 5ème Superficie du terrain : 84 m² - Demandeur : Mme Guyon Solène 3 rue Ravignan 75018 Paris - Auteur : Adb Régie 66 route Nationale 69330 Pusignan

US 069 384 19 00226 déposé le 20 mai 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 53,18 m² en location meublée de courte

durée - Terrain : 155 boulevard de la Croix Rousse Lyon 4ème Superficie du terrain : 502 m² - Demandeur : Mme Memin Jeanne 130 rue Sully 69006 Lyon - Auteur : Régie Saint Louis 264 rue Garibaldi 69488 Lyon Cedex 03

US 069 381 19 00227 déposé le 20 mai 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 44 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 5 rue Pleney Lyon 1er Superficie du terrain : 175 m² - Demandeur : M. Lucas Yann 2 rue Saint-Etienne 74960 Annecy-Cran Gevrier - Auteur : Régie de Vendin 10 rue Roger Salengro 69009 Lyon

US 069 381 19 00228 déposé le 21 mai 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 45 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 32 rue Sergent Blandan Lyon 1er Superficie du terrain : 340 m² - Demandeur : M. Besson Dominique 9 rue Chavanne 69001 Lyon - Auteur : Immo de France Rhône Alpes 50 cours Franklin Roosevelt 69412 Lyon Cedex 06

US 069 389 19 00229 déposé le 22 mai 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de m² en location meublée de courte durée - Terrain : 14 rue de Saint Cyr Lyon 9ème Superficie du terrain : 928 m² - Demandeur : M. Blanchard Pierre-Yves 14 rue de Saint Cyr 69009 Lyon - Auteur : Oralia Régie de l'Opéra 54 cours Lafayette 69003 Lyon

US 069 383 19 00230 déposé le 22 mai 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 32 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 19 rue Vaudrey Lyon 3ème Superficie du terrain : 160 m² - Demandeur : M. Cocco Jeremy 19 boulevard Yves Farges 69003 Lyon - Auteur : Foncia 209 rue Duguesclin 69003 Lyon

US 069 385 19 00231 déposé le 22 mai 2019 - Projet : Changement d'usage d'une maison individuelle de 198 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 15 montée Cardinal Decourtray Lyon 5ème Superficie du terrain : 139 m² - Demandeur : M. Duclos Sébastien 15 montée Cardinal Decourtray 69005 Lyon

US 069 387 19 00232 déposé le 23 mai 2019 - Projet : Changement d'usage d'un logement de 33,18 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 10 rue Saint Michel Lyon 7ème Superficie du terrain : 644 m² - Demandeur : M. Moulin Olivier 75 rue Victor Hugo 94120 Fontenay sous Bois - Auteur : Neowi Régie Adb 9 place Raspail 69007 Lyon

US 069 381 19 00233 déposé le 24 mai 2019 - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 59,84 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 41 rue Burdeau Lyon 1er Superficie du terrain : 348 m² - Demandeur : M. Borel Jean-François 18 montée Saint-Marcel 38200 Vienne - Auteur : Fertoret Immobilier 69 boulevard des Canuts 69004 Lyon

Déclarations préalables délivrées pendant la période du 20 au 24 mai 2019

DP 069 381 18 02463 Décision du 24 mai 2019 à Marechal Distribution Franprix 9 rue de la Platière 69001 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 9 rue de la Platière Lyon 1er

DP 069 384 19 00242 Décision du 24 mai 2019 à Sci Nibou 2 route de Marlivaz 74140 Douvaine - Projet : Changement de destination d'un logement en local commercial - Terrain : 48 Grande rue de la Croix Rousse Lyon 4ème

DP 069 387 19 00318 Décision du 21 mai 2019 à Slpib 83 rue Paul Teste 69120 Vaulx-en-Velin - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 42 avenue Berthelot Lyon 7ème

DP 069 384 19 00424 Décision du 24 mai 2019 à Sdc C/O Regie Lery 165 boulevard de la Croix Rousse 69004 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 2 rue de Cuire Lyon 4ème

DP 069 381 19 00481 Décision du 24 mai 2019 à Slpib 83 rue Paul Teste 69120 Vaulx-En-Velin - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 9 rue Romarin Lyon 1er

DP 069 386 19 00486 Décision du 24 mai 2019 à Sci Eck 10 chemin de Bellevue 69230 Saint-Genis-Laval - Projet : Changement de destination de logement en bureaux - Terrain : 143 rue de Sèze Lyon 6ème

DP 069 387 19 00507 Décision du 24 mai 2019 à Grande Pharmacie de la Guillotière 16 cours Gambetta 69007 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 16 cours Gambetta Lyon 7ème

DP 069 387 19 00549 Décision du 24 mai 2019 à Fujiyama 55 Europe 3 rue Pré-Gaudry 69007 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 40 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème

DP 069 381 19 00674 Décision du 24 mai 2019 à Mme Najberg Nathalie 4 rue Rivet 69001 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 4 rue Rivet Lyon 1er

DP 069 387 19 00696 Décision du 21 mai 2019 à Cdc Habitat 5 place Camille Georges 69285 Lyon Cedex 02 - Projet : Modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 2 rue du Crestin Lyon 7ème

DP 069 389 19 00724 Décision du 23 mai 2019 à Ville de Lyon DGTB Secteur 5-9 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 108 rue Pierre Audry Lyon 9ème

DP 069 387 19 00733 Décision du 21 mai 2019 à Immobilière Rhône Alpes 9 rue Anna Marly 69367 Lyon Cedex 07 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 96-98 avenue Debourg Lyon 7ème

DP 069 385 19 00742 Décision du 23 mai 2019 à M. Mariotte Daniel 25 rue Basses Verchères 69005 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 25 rue Basses Verchères Lyon 5ème

DP 069 383 19 00776 Décision du 24 mai 2019 à Sci du Carillon 8 quai Jean Moulin 69281 Lyon Cedex 01 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 85 rue Moncey Lyon 3ème

DP 069 384 19 00802 Décision du 23 mai 2019 à Cabinet Berne 11 quai Clemenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 6 rue Villeneuve Lyon 4ème

DP 069 385 19 00808 Décision du 23 mai 2019 à Fitz Immo 7 b rue du Bas de Loyasse 69009 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 14 rue des Farges Lyon 5ème

DP 069 387 19 00822 Décision du 24 mai 2019 à Mme Buhour Lucie 22 rue Mazagran 69007 Lyon - Projet : Ravalement de façade et réfection de toiture - Terrain : 22 rue Mazagran Lyon 7ème

DP 069 383 19 00829 Décision du 24 mai 2019 à Les Cèdres 32 rue Coignet 69003 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 76 rue Ferdinand Buisson Lyon 3ème

DP 069 383 19 00846 Décision du 24 mai 2019 à Mme Cardon Sandrine 35 rue du Docteur Rebatel 69003 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 49 rue Saint-Maximin Lyon 3ème

DP 069 387 19 00847 Décision du 21 mai 2019 à M. Revel-Crozat Maxime 18 chemin des Aubergeons 38150 Anjou - Projet : Changement de destination de bureaux en logement - Terrain : 62 avenue Jean Jaurès Lyon 7ème

DP 069 386 19 00850 Décision du 23 mai 2019 à Jomard Chevalier Conseils 102 boulevard de la République 01090 Montmerle Sur Saone - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 20 rue Masséna Lyon 6ème

DP 069 387 19 00853 Décision du 21 mai 2019 à Dussoutour Baptiste 6 rue Saint-Jérôme 69007 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 6 rue Saint-Jérôme Lyon 7ème

DP 069 386 19 00861 Décision du 23 mai 2019 à M. Bailly Christophe 11 quai Sarraill 69006 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 11 quai Sarraill Lyon 6ème

DP 069 386 19 00868 Décision du 23 mai 2019 à Bruno Eurl 65 rue Paul Cazeneuve 69008 Lyon - Projet : Réfection de souches de cheminée

et ravalement de façade - Terrain : 29 cours Franklin Roosevelt Lyon 6ème

DP 069 386 19 00894 Décision du 23 mai 2019 à M. Gil Charles Edouard 100 rue Louis Blanc 69006 Lyon - Projet : Changement de menuiserie - Terrain : 100 rue Louis Blanc Lyon 6ème

DP 069 381 19 00897 Décision du 24 mai 2019 à Sci Ssp Opéra 1 rue de la République 69001 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 1 rue de la République Lyon 1er

DP 069 386 19 00908 Décision du 23 mai 2019 à Mme Baratin Nadia 53 cours Vitton 69006 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 53 cours Vitton Lyon 6ème

DP 069 381 19 00915 Décision du 24 mai 2019 à Régie Saint Louis 284 rue Garibaldi 69488 Lyon Cedex 03 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 3 rue Flandrin Lyon 1er

DP 069 381 19 00945 Décision du 24 mai 2019 à Arlequin 101 avenue Paul Marcellin 69120 Vaulx-en-Velin - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 7 rue de la Martinière Lyon 1er

DP 069 388 19 00964 Décision du 24 mai 2019 à Pharmacie du 8ème 74 rue Marius Berliet 69008 Lyon - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 74 rue Marius Berliet Lyon 8ème

DP 069 389 19 01045 Décision du 23 mai 2019 à Mme Maisonneuve Ariane 15 rue Laporte 69009 Lyon - Projet : Modification de toiture - Surface créée : 4 m² - Terrain : 23 rue du Souvenir Lyon 9ème

Permis de construire délivrés pendant la période du 20 au 24 mai 2019

PC 069 383 07 00538 M02 - Arrêté du 23 mai 2019 Modificatif à M. et Mme Perrin Elodie et François 22 bis rue de la Caille 69003 Lyon - Projet : Construction d'une maison individuelle. - Surface créée : 270 m² - Terrain : 22 bis rue de la Caille Lyon 3ème

PC 069 383 11 00148 M01 - Arrêté du 23 mai 2019 Modificatif à Grand Lyon Habitat 2 place de Francfort 69444 Lyon Cedex 03 - Projet : Construction d'un immeuble de 24 logements et d'une crèche - Surface créée : 2341 m² - Terrain : Angle rue Villeroy, rue de Créqui Lyon 3ème

PC 069 389 13 00422 M01 - Arrêté du 23 mai 2019 Modificatif à Sci Chocrala 1 rue de la Mignonne 69009 Lyon - Projet : Restauration d'une maison individuelle, construction d'une véranda, d'une terrasse. - Surface créée : 27 m² - Terrain : 1 rue de la Mignonne Lyon 9ème

PC 069 389 15 00142 M04 - Arrêté du 23 mai 2019 Modificatif à Scv Reflet De L'île C/o Sagec 131 boulevard de Stalingrad 69100 Villeurbanne - Projet : Construction de 32 logements et 35 places de stationnement - Terrain : 18 Chemin de Montessuy Lyon 9ème

PC 069 383 15 00234 M01 - Arrêté du 23 mai 2019 Modificatif à Mme Donna Vianesi Carole 40 avenue du Château 69003 Lyon - Projet : Extension d'une maison individuelle et changement de menuiseries - Surface créée : 30 m² - Terrain : 40 avenue du Château Lyon 3ème

PC 069 387 15 00402 M03 - Arrêté du 23 mai 2019 Modificatif à SCI Lyon 7-4-12 rue des Girondins 127 avenue Charles de Gaulle 92207 Neuilly Sur Seine - Projet : Démolition totale. Construction de 3 bâtiments de 134 logements, de bureaux, d'un commerce et 145 aires de stationnement. - Surface créée : 7859 m² - Terrain : 4 - 12 rue des Girondins Lyon 7ème

PC 069 383 16 00066 M01 - Arrêté du 23 mai 2019 Modificatif à Bouygues Immobilier 186 avenue Thiers 69465 Lyon Cedex 06 - Projet : Démolition totale. Construction d'un bâtiment de 35 logements avec 36 aires de stationnement. - Surface créée : 1986 m² - Terrain : 2 bis - 4 rue Germain David Lyon 3ème

PC 069 388 16 00142 M02 - Arrêté du 23 mai 2019 Modificatif à SCCV Lyon Berthe Morisot 594 avenue Willy Brandt 59777 Euralille - Projet : Construction d'un immeuble de 56 logements, commerce en rez de chaussée et création de 65 aires de stationnement - Surface créée : 3842 m² - Terrain : 9 - 15 rue Berthe Morisot Lyon 8ème

PC 069 389 16 00237 M01 - Arrêté du 23 mai 2019 Modificatif à SACVL 36 quai Fulchiron 69005 Lyon - Projet : Construction de 6 maisons individuelles et création de 6 aires de stationnement - Surface créée : 546 m² - Terrain : 4 - 6 rue Louis Mouillard Lyon 9ème

PC 069 385 18 00134 - Arrêté du 23 mai 2019 à Prestig'immobilier 4 place des Terreaux 69001 Lyon - Projet : Réhabilitation de 3 bâtiments de logements et modifications de toitures - Terrain : 16 rue Juiverie Lyon 5ème

PC 069 387 18 00341 - Arrêté du 23 mai 2019 à Cogedim Grand Lyon 57 rue Servient 69408 Lyon Cedex 3 - Projet : Construction d'un bâtiment de bureaux non ERP avec création de 50 aires de stationnement - Surface créée : 4687 m² - Terrain : Angle rue de Gerland - rue Croix-Barret Lyon 7ème

PC 069 388 18 00365 - Arrêté du 23 mai 2019 à M. Mohlo Marc 10 quai Victor Augagneur 69003 Lyon - Projet : Changement de destination de bureaux en 2 logements avec modification de façade - Surface créée : 60 m² - Terrain : 65 rue Pierre Delore Lyon 8ème

PC 069 387 18 00383 - Arrêté du 23 mai 2019 à M. Bonnefoy Guillaume 16 rue Croix Barret 69007 Lyon - Projet : Démolition partielle et extension d'une maison individuelle - Surface créée : 76 m² - Terrain : 16 rue Croix Barret Lyon 7ème

PC 069 386 18 00398 - Arrêté du 23 mai 2019 à Selas Grande Pharmacie Lyon Saxe 32 avenue du Maréchal de Saxe 69006 Lyon - Projet : Extension d'un local commercial - Surface créée : 93 m² - Terrain : 18 avenue du Maréchal de Saxe Lyon 6ème

PC 069 387 18 00411 - Arrêté du 23 mai 2019 à Eglise Protestante Unie de Lyon 6 B cours de la Liberté 69003 Lyon - Projet : Réaménagement et extension d'un local de service public ou d'intérêt collectif - Surface créée : 41 m² - Terrain : 50 rue Bancel Lyon 7ème

PC 069 383 18 00425 - Arrêté du 23 mai 2019 à M. Gauthier Aymeric 28 rue Edouard Rochet 69008 Lyon - Projet : Démolition d'un garage, extension d'une maison individuelle - Surface créée : 28 m² - Terrain : 15 rue des Prévoyants de l'Avenir Lyon 3ème

PC 069 387 19 00039 - Arrêté du 23 mai 2019 à Metropole de Lyon 20 rue du Lac CS 33569 69505 Lyon Cedex 03 - Projet : Construction d'une annexe d'un établissement scolaire - Surface créée : 817 m² - Terrain : 2 rue du Docteur Salvat Lyon 7ème

PC 069 385 19 00053 - Arrêté du 23 mai 2019 à Mme Jaillard Solène 27 rue Chanteclair 69005 Lyon - Projet : Surélévation d'une maison individuelle - Surface créée : 65 m² - Terrain : 27 rue Chanteclair Lyon 5ème

Permis de démolir délivré pendant la période du 20 au 24 mai 2019

PD 069 385 19 00014 - Arrêté du 23 mai 2019 à Hospices Civils de Lyon 3 quai des Célestins 69229 Lyon Cedex 02 - Projet : Démolition d'un bâtiment - Terrain : 136 rue du Commandant Charcot Hôpital Pierre Garraud Lyon 5ème

Changements d'usage délivrés pendant la période du 20 au 24 mai 2019

US 069 383 19 00181 - Arrêté du 23 mai 2019 à Mme Tuduri Evelyne 8 rue du Commerce 74100 Annemasse - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 60 m² en location meublée de courte durée. - Terrain : 29 rue Viala Lyon 3ème

US 069 386 19 00182 - Arrêté du 23 mai 2019 à M. et Mme Huon de Penanster Guenolé et Hélène 10 rue de Montbrillant 69003 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 79,19 m² en cabinet médical de psychiatrie et de psychologie - Terrain : 30 rue Malesherbes Lyon 6ème

US 069 389 19 00183 - Arrêté du 23 mai 2019 à M. Ciuro Clément 29 rue de Fontenay 94300 Vincennes - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 45 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 29 rue des Docks Lyon 9ème

US 069 385 19 00186 - Arrêté du 23 mai 2019 à Mme Hoffmann Audrey 3 Neanderstrasse 40822 Mettmann - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 28,12 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 4 rue de la Baleine Lyon 5ème

US 069 382 19 00187 - Arrêté du 23 mai 2019 à Mme Calatayud Anaïs 115 allée du 4 avril 1908 69580 Sathonay-Camp - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 21 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 16 place Carnot Lyon 2ème

US 069 385 19 00189 - Arrêté du 23 mai 2019 à M. Grimaud Jean-Noël 18 rue Crillon 69006 Lyon - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 20 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 4 montée du Change Lyon 5ème

US 069 381 19 00190 - Arrêté du 23 mai 2019 à M. Lambry Yvan 19 chemin du Tronchil 69280 Sainte Consorce - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 50 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 2 rue Neyret Lyon 1er

US 069 385 19 00191 - Arrêté du 23 mai 2019 à M. Tenenhaus Mickael 4 passage des Vignes 69600 Oullins - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 36,22 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 2 rue de la Loge Lyon 5ème

US 069 382 19 00192 - Arrêté du 23 mai 2019 à M. Guérineau Julien 29 rue Tiquetonne 75002 Paris - Projet : Changement d'usage d'un local d'habitation de 37 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 39 rue de la Bourse Lyon 2ème